

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/18	Pages
Indemnité de conseil de Madame Brigitte DEVAUX, Receveur du Syndicat, au prorata de jours d'exercice des fonctions sur l'année 2018	4
Indemnité de conseil de Monsieur Eric MORICEAU, Receveur du Syndicat, au prorata de jours d'exercice des fonctions sur l'année 2018	4-5
Programme Local Prévention déchets des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes	5-6
Décision modificative n° 1 du Budget UVE	6-7
Décision modificative n° 2 du Budget Principal	8 à 10
Décision modificative n° 2 du Budget Valorisation	10-11
Débat d'orientations budgétaires 2019	11
Motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	12 à 14
Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE	14-15
DECISIONS DU PRESIDENT DU 23/10/18 AU 20/12/18	
Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par la SAS COLAS et la SMABTP, enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Dax sous le n° RG/1800194	16
Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)	17
Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec DAX BARROUILLET IMPRIMERIE, pour la mise en page et l'impression des publications du SITCOM Côte sud des Landes	18
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Labenne pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Claron à Labenne	19
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	20
Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle – Lot n°3 : EPI, protection des mains	21
Imputation de biens de faible valeur en section d'investissement	22
Marché sur appel d'offres ouvert avec la SMACL, pour l'assurance de la flotte des véhicules à moteur - Marché d'une durée de quatre ans	23
Marché sur appel d'offres ouvert pour la location de véhicules, engins, matériel sur de courtes durées – Lot n° 6 : Broyeurs lents, broyeurs rapides à végétaux, avec ou sans opérateur - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 3 ans	24
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et lubrifiants – Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans	25

Maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables – Lot n° 18	26
Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par Monsieur PAUCTON, enregistrée au Tribunal administratif de Pau sous le n° 1802261-1	27
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget général	28
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Valorisation	29
Réforme d'immobilisations du budget général	30
Réforme d'immobilisations du budget Valorisation	31
Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres avec AUREA pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM - Lots n°4 et 6	32
Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2018	33
Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget annexe Valorisation de l'exercice 2018	34
Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS	35
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saubusse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Maremne à Saubusse	36
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Biarrotte, Salle polyvalente	37
Indemnisation des sinistres n° 17-36 ; 18-27 ; 18-48	38
Indemnisation différée du sinistre n° 16-47 (incendie du bâtiment presse à balles)	39
Marché à procédure adaptée avec l'entreprise FREDERIC BATAILLE, pour des prestations de poussées de gravats sur les ISDI du SITCOM – Durée maximale d'un an	40
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 17/10/18 AU 11/12/18	
Modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes	41-42
Portant modification du Comité technique du SITCOM Côte sud des Landes	43-44
ANNEXES	

Rapport d'orientation budgétaire 2019

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/18

Indemnité de conseil de Madame Brigitte DEVAUX, Receveur du Syndicat, au prorata de jours d'exercice des fonctions sur l'année 2018

Le Président expose :

Le SITCOM a été appelé à demander le concours des Receveurs du Syndicat pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire :

- Mme Brigitte DEVAUX jusqu'au 30 septembre 2018,
- M. Eric MORICEAU, depuis le 1er octobre 2018.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités territoriales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Le Président rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculé par application d'un tarif réglementaire correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non spécialisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Le Président ajoute que l'indemnité de conseil dont il propose l'octroi présente un caractère personnel.

Le Comité syndical,

VU les arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983

VU la délibération du 11 février 2015 allouant à Mme Brigitte DEVAUX, les indemnités à taux plein, pour la durée du mandat du Comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le montant de l'indemnité de Mme Brigitte DEVAUX pour l'année 2018 est calculé au prorata de jours d'exercice des fonctions, soit : **5 345,52** € (273 jours).

Indemnité de conseil de Monsieur Eric MORICEAU, Receveur du Syndicat, au prorata de jours d'exercice des fonctions sur l'année 2018

Le Président expose :

Le SITCOM a été appelé à demander le concours des Receveurs du Syndicat pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire :

- Mme Brigitte DEVAUX jusqu'au 30 septembre 2018,
- M. Eric MORICEAU, depuis le 1er octobre 2018.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités territoriales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Le Président rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculé par application d'un tarif réglementaire correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non spécialisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Le Président ajoute que l'indemnité de conseil dont il propose l'octroi présente un caractère personnel. Il sera proposé au Comité syndical de délibérer comme suit :

Le Comité syndical,

VU les arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à Monsieur Eric MORICEAU, les indemnités prévues aux textes susvisés, à taux plein, à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour la durée du mandat du Comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

DIT que le montant de l'indemnité de M. Eric MORICEAU pour l'année 2018 est calculé au prorata de jours d'exercice des fonctions, soit : **1 801,42 €** (92 jours).

Programme Local Prévention déchets des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président expose :

L'obligation d'élaboration et d'adoption du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cette compétence a été déléguée au SITCOM, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA pour son périmètre de compétence.

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets, comme la mise en place de la collecte sélective, implique de grands changements.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est une déclinaison opérationnelle du programme national et du volet prévention du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'objectif principal est de réduire en 10 ans, a minima de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés sur territoire de la collectivité par rapport à 2010.

Les 10 actions mises en œuvre dans le programme du SITCOM pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Sensibiliser la population
- Développer et promouvoir le réemploi
- Réduire et mieux gérer les déchets alimentaires
- Réduire et valoriser les déchets inertes
- Réduire la production des déchets verts
- Réduire et mieux gérer les déchets des manifestations
- Réduire et mieux gérer les déchets des hébergements touristiques
- Réduire et mieux gérer les déchets du milieu scolaire
- Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
- Utiliser les leviers économiques pour favoriser la prévention

Le projet de plan, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 25 septembre 2018, a été publié sur le site www.sitcom40.fr pour consultation du public du 8

au 31 octobre 2018. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Le Président propose d'adopter le plan ci-annexé.

Le Comité syndical,

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 25 septembre 2018 sur le projet de PLPDMA du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du 1^{er} octobre 2018 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée du 8 au 31 octobre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ci-annexé
- APPROUVE la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- AUTORISE le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

Décision modificative n° 1 du Budget UVE

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 sur la section de fonctionnement du Budget UVE afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Prise en compte de la fiscalité spécifique à l'UVE

L'unité de valorisation énergétique est soumise à la Taxe Foncière et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du fait principalement de la génération de revenus liés à la production et la vente de l'électricité.

Une réunion menée entre les services du Sitcom et la DDFIP le 3 octobre 2018 à l'initiative du Syndicat a permis de clarifier la situation de l'UVE vis-à-vis des obligations fiscales. Il ressort de ces échanges que :

- La <u>Taxe Foncière</u>, dont le montant annuel s'élève à 400 000 € environ, est due fin 2018 pour les années 2017 et 2018. Il est à noter que la part Départementale de cette taxe (à hauteur de 200 000 euros / an) devrait être exclue sur les seules années 2017 et 2018.
 - o Le montant dû pour cette fin d'année au Titre de la TH s'élève ainsi à 400 000 €

- La <u>CFE</u>, dont le montant s'élève à environ 400 000 euros/an, est également due fin 2018 pour les années 2017 et 2018, avec une réduction de 50% pour l'année 2017 (il est important de noter qu'un dégrèvement est prévu par les textes, à hauteur de 3% de la valeur ajoutée).
 - o Le montant dû pour cette fin d'année au Titre de la CFE s'élève ainsi à 600 000 €

Les montants de ces taxes ainsi que leur application dès l'année 2017 n'étaient pas connus et n'avaient pas été intégrés au budget UVE de l'année 2018.

Prise en compte des défaillances de la chaudière

Les défaillances d'une partie de la chaudière de l'UVE sur le 1er trimestre 2018, ayant engendré 5 arrêts consécutifs de l'usine avant mise en œuvre de réparations en mai 2018, ont impacté la production de l'UVE, à la fois en terme de production d'électricité et de traitement de déchets tiers.

Un sinistre a été déclaré auprès de la compagnie d'assurance, pour un préjudice évalué à environ 1 300 000 euros.

L'instruction de ce sinistre est en cours, une première réunion d'expertise a eu lieu en septembre 2018 en présence des représentants de chaque partie.

Toutefois, les efforts réalisés par les services du Syndicat dans la maîtrise budgétaire de l'activité ont permis de **limiter cet impact sur le budget UVE à 200 000 €**.

Proposition de Décision Modificative n°1 du Budget UVE

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires des recettes de la facturation interne entre le budget principal et le budget UVE (+ 1 200 000 € compte 7088 chapitre 70) afin d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses :

- de la CFE 2017 2018 (+ 600 000 € compte 635111 chapitre 011),
- de la taxe foncière 2017 2018 (+ 400 000 € compte 63512 chapitre 011),
- des travaux divers suite aux arrêts non prévus (200 000 € compte 61560 chapitre 011).

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget UVE comme suit :

BUDGET UVE	DM N°1			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	
				COMPLEMENT FACTURATION INTERNE
COMPTE 7088 CHAPITRE 70			1 200 000	BUDGET PRINCIPAL
COMPTE 635111 CHAPITRE 011		600 000		CFE 2017 (200 000 €) + 2018 (400 000 €)
COMPTE 63512 CHAPITRE 011		400 000		TAXE FONCIERE 2017 + 2018
COMPTE 61560 CHAPITRE 011		200 000		TRAVAUX DIVERS SUITE ARRETS UVE 2018
	TOTAL	1 200 000	1 200 000	

Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 sur les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'ajuster certaines lignes comptables.

> Section de fonctionnement :

La fiabilisation du suivi des entreprises soumises à redevance

Dans la démarche de mise en adéquation des services rendus par le Sitcom aux entreprises avec les montants perçus, un travail dense a été mené par les services pour :

- Exercer une mise à jour fréquente et précise des bases de données INSEE des entreprises du territoire bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets,
- S'assurer que les entreprises bénéficiant du service de déchetteries ont bien réglé leur redevance (système de vignettes permettant l'accès aux déchetteries),
- Mettre en corrélation certaines activités professionnelles avec des niveaux de forfait de redevance adaptés,
- Développer la facturation au tonnage pesé plutôt qu'au forfait pour les établissements considérés comme « gros producteurs ».

Cet exercice, mené conjointement par les trois services Finances, Suivi et Collectes, a permis sur l'année 2018 d'augmenter de 400 000 € les recettes perçues au titre de la redevance (spéciale et spécifique), dont le montant passe ainsi de 1 600 000 € à environ 2 000 000 €.

Ainsi, il convient d'effectuer une augmentation des crédits des recettes de la redevance spéciale (+400 000€ compte 70612 chapitre 70)

L'amélioration des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire

Les performances de tri des collectes sélectives (plastiques, papiers, cartonnettes, emballages métalliques et verre) sont en augmentation sur le territoire du Sitcom.

Les efforts du Syndicat se traduisent par une augmentation des tonnages collectés et valorisés chaque année; mécaniquement, les soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO (ex-Eco Emballages), qui sont pour une partie assujettis au tonnage valorisé, sotn en augmentation en 2018.

Ainsi, en 2018, les soutiens perçus au titre de l'année précédente sont en augmentation de 400 000 €, passant de 2 300 000 € à 2 700 000€. Il convient donc d'effectuer une augmentation des crédits des recettes des participations (+ 400 000€ compte 7478 chapitre 74)

La stabilité sur 2018 des taux du Livret A

L'emprunt principal souscrit par le Sitcom auprès de la CDC (41 M€) est assujetti au taux du Livret A.

Vu le taux du Livret A qui est resté stable en 2018 contrairement aux prévisions de fin d'année dernière, il convient d'effectuer une baisse des crédits de dépenses des intérêts de la dette (- 200 000 € compte 66111 chapitre 66).

Ces recettes supplémentaires permettent de compenser les augmentations de crédits budgétaires suivantes :

La facturation interne avec le Budget UVE

Conformément aux éléments détaillés ci-avant dans le cadre de la Décision Modification n°1 du Budget UVE, il est nécessaire d'augmenter la facturation interne entre le Budget Principal et le Budget UVE (+ 1 200 000 € compte 611 chapitre 011).

Les rémunérations

Les différents événements qui ont marqué l'année 2018 ont nécessité, pour certains, la mise en œuvre de renforts au sein des services du Syndicat, à savoir notamment :

- L'affectation d'un agent d'accueil en déchetterie au service Finances, cet agent étant chargé d'une part d'opérer un contrôle renforcé des professionnels en déchetteries (afin de s'assurer qu'ils se sont bien acquittés de la redevance) et d'autre part d'assister la personnel en charge du recouvrement de la redevance qui, seule, ne pouvait matériellement pas assurer le suivi de ce service et travailler à l'optimisation des recettes associées ;
- Le renforcement de l'équipe de la plateforme multimatériaux du fait du surcroit important d'activité, en lien avec l'augmentation des tonnages de déchets collectés (déchets verts, tout venant, bois...) et la nécessaire réorganisation des équipes de ce service du fait des arrêts de l'UVE sur le 1er semestre 2018 (remise en service des presses à balles, ré-organisation des campagnes de broyage des tout venant...);
- Le recrutement en CDD de trois agents constituant l'équipe des animateurs du tri et de la prévention, en charge de diverses opérations de sensibilisation du public à la prévention et au tri des déchets (il est à noter que ces postes sont financés en tout ou partie par des soutiens supplémentaires de l'éco-organisme CITEO, soutiens qui seront versés en 2019);
- L'anticipation d'une semaine de la saison 2018 pour les 50 saisonniers recrutés cette année, dans l'objectif d'ajuster au mieux la qualité du service de collecte rendu par le Sitcom avec la réalité du terrain.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses liées aux rémunérations (+ 225 000 € compte 64131 chapitre 012).

Les dépenses exceptionnelles

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses exceptionnelles dues aux annulatifs de titres à effectuer sur les années antérieures pour les redevances des sociétés en cessation d'activité (+ 100 000 € compte 673 chapitre 67).

Equilibre de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il convient d'effectuer une baisse du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (- 525 000 € compte 023 chapitre 023).

Section d'investissement :

Suite à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement évoquée ci-avant, il convient de diminuer les crédits budgétaires du virement (- 525 000 € compte 021 chapitre 021) et en contrepartie il convient de diminuer les crédits budgétaires du remboursement d'emprunt de prêt relais FCTVA qui sera déplacé sur l'année 2019 (- 525 000 € compte 1641 chapitre 16).

Par ailleurs, un virement de crédit est à prévoir entre l'opération 1805 «Travaux d'aménagement conteneurs » compte 2158 vers l'opération 1802 « Matériel de collecte » compte 2158 pour un montant de 60 000€.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DM N°2			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	
				REDEVANCE SPECIALE ET SPECIFIQUE
COMPTE 70612 CHAPITRE 70			400 000	COMPLEMENT
COMPTE 7478 CHAPITRE 74			400 000	CITEO SOLDE SOUTIEN 2017 COMPLEMENT
COMPTE 023 CHAPITRE 023		-525 000		DIMINUTION DU VIR DE LA SECTION DE FONC
COMPTE 611 CHAPITRE 011		1 200 000		COMPLEMENT REVERSEMENT BUDGET UVE
COMPTE 64131 CHAPITRE 012		225 000		COMPLEMENT REMUNERATIONS
COMPTE 66111 CHAPITRE 66		-200 000		DIM INT SUITE A LA NON AUGM TAUX VARIABLE
				ANNUL REDEVANCES ANNEES ANT AVEC CESSATION
COMPTE 673 CHAPITRE 67		100 000		D ACTIVITE
	TOTAL	800 000	800 000	

BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	
				DIMINUTION DU VIREMENT DE LA SECTION DE
COMPTE 021 CHAPITRE 021			-525 000	FONCTIONNEMENT
				DIMINUTION DU REMBOURSEMENT
COMPTE 1641 CHAPITRE 16		-525 000		PRÊT RELAIS FCTVA
		- 60		
		00		
COMPTE 2158 OP 1805		0		TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONTENEURS
COMPTE 2158 OP 1802		60 000		MATERIEL DE COLLECTE
	TOTAL	-525 000	-525 000	

Décision modificative n° 2 du Budget Valorisation

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 sur la section de fonctionnement afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Les tonnages de déchets verts collectés en déchetteries sont en augmentation croissante ; leur évacuation par des prestataires sur l'année 2018 nécessite des crédits supérieurs à ceux qui avaient été estimés initialement.

Par ailleurs, le tri des inertes en ISDI ayant été développé en 2018 afin d'augmenter la part valorisée de ces déchets, des campagnes de concassage supplémentaires ont dû être réalisées, nécessitant des crédits supplémentaires.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses du transport des déchets verts (+ 100 000€ compte 62415 chapitre 011), les crédits budgétaires des dépenses de concassage des bétons (+ 50 000€ compte 6114 chapitre 011) ainsi que les crédits budgétaires des dépenses de GNR (+ 50 000€ compte 60621 chapitre 011).

En contrepartie, vu la vente de ferrailles qui est en forte augmentation sur 2018 (principalement grâce à l'installation de caméras vidéo sur l'ensemble des déchetteries du Sitcom), il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes de ferrailles (+ 200 000€ compte 70787 chapitre 70).

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 2 du budget Valorisation comme suit :

BUDGET VALORISATION	DM N°2			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	
COMPTE 62415 CHAPITRE 011		100 000		TRANSPORT DECHETS VERTS COMPLEMENT
COMPTE 6114 CHAPITRE 011		50 000		CONCASSAGE BETON
COMPTE 60621 CHAPITRE 011		50 000		GNR
COMPTE 70787 CHAPITRE 70			200 000	COMPLEMENTS VENTE PRODUITS RECYCLES
	TOTAL	200 000	200 000	

Débat d'orientations budgétaires 2019

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical.

Le Président commente le rapport d'orientations budgétaires et les prévisions budgétaires ci-annexés, et ouvre le débat.

DEBAT

Augmentation des charges de personnel

M. MONET demande ce qui justifie l'augmentation des dépenses de personnel à hauteur de 2,7%.

M. CAUNEGRE répond qu'il s'agit d'une part des augmentations classiques que connaissent les collectivités (avancements d'échelon et de grade GVT) et d'autre part de deux recrutements : le recrutement d'un animateur du tri et de la prévention qui aura en charge diverses opérations de sensibilisation du public à la prévention et au tri des déchets (poste financé en partie par des soutiens de l'éco-organisme CITEO) et le recrutement d'un informaticien visant à compléter l'équipe actuelle d'un troisième agent dans le but de rendre les interventions du service plus rapides, en cohérence avec les nécessités d'exploitation des services du SITCOM.

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE à l'unanimité la tenue de ce débat.

Motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Dans la continuité de la Feuille de Route pour une Economie Circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux : diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, recycler 100 % des plastiques et généraliser le tri à la source des biodéchets en 2025, développer la tarification incitative pour les déchets ménagers.

Même si certaines thématiques prônées par la FREC paraissent plus complexes à développer sur le territoire du Sitcom compte tenu de la typologie de l'habitat, du mode de collecte ou du fort impact touristique, la stratégie développée par le Sitcom s'inscrit en plein dans l'ensemble de ces objectifs nationaux.

Pour contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique, telle que pratiquée sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne, moins coûteuse que le stockage.

L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux et d'autre part par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du Sitcom Côte Sud, cette dernière modification impliquerait un passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Cette nouvelle trajectoire de TGAP proposée interroge.

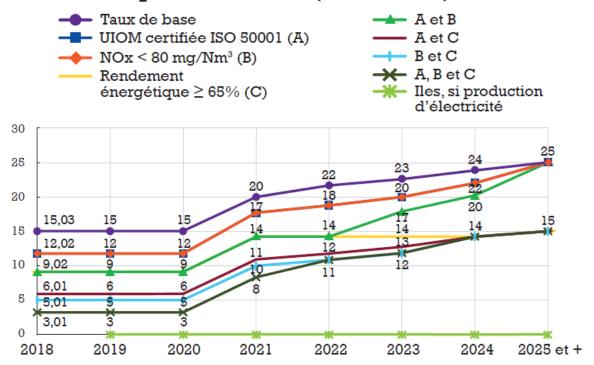
Telle que présentée actuellement, cette trajectoire pénaliserait très lourdement le Sitcom Côte Sud. De rapides calculs montrent en effet que l'effort fiscal serait de 1 M€ supplémentaires en année pleine sur le budget annuel de fonctionnement du Sitcom ; cela représenterait environ +20 € d'effort fiscal supplémentaire pour un ménage résidant sur le territoire du syndicat.

Il parait important de souligner que l'unité de valorisation énergétique du Sitcom, située à Bénesse-Maremne et mise en service fin 2016, présente des performances techniques, environnementales et énergétiques de très haut niveau dont la nouvelle trajectoire de TGAP ne tient pas du tout compte.

Il parait important à ce titre de souligner que l'Unité de Valorisation Energétique du Sitcom permet la production de 50 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation en électricité d'une ville de 35 000 habitants. A l'heure où toutes solutions alternatives aux énergies fossiles sont valorisées, il parait difficilement concevable que la fiscalité soit si pénalisante pour ces unités.

Ainsi, le Sitcom Côte Sud des Landes entend faire part aux pouvoirs publics de cette situation difficilement compréhensible, instaurée par ce système qui pénalise davantage les territoires les plus en pointe que les autres.

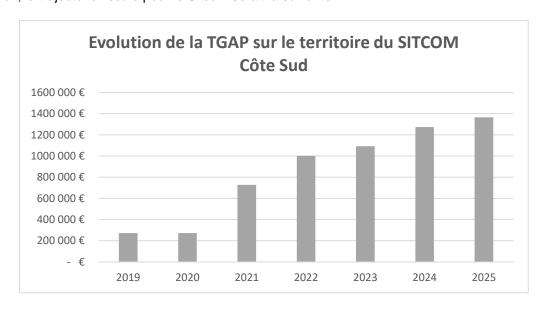
Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus en 2025 (en €/tonne)



Il apparaît clairement sur le graphique ci-dessus que l'effort fiscal le plus important reviendra aux collectivités les plus vertueuses aujourd'hui. L'unité de valorisation énergétique du Sitcom sera en effet taxée de +12€ / tonne tandis que les installations ne remplissant aucun critère positif à ce jour (certification ISO 50 001, taux de NOx faible, rendement énergétique élevé, critères intégralement atteints pour l'UVE du Sitcom) augmenteront au plus de +10€ / tonne.

Certes, certaines propositions ont été évoquées comme une baisse de la TVA de 10% à 5,5% sur les dépenses liées à la prévention, à la collecte séparée et à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, dans la mesure où le Sitcom exerce la très large majorité de ses missions en régie, l'économie attendue si cette piste devait être confirmée sera quasi nulle pour notre collectivité.

De ce fait, la trajectoire fiscale pour le Sitcom serait la suivante :



Bien entendu, le Sitcom Côte Sud des Landes continuera à optimiser – comme cela est le cas depuis plusieurs années – le coût du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire de compétence de façon à réduire ses coûts sans pour autant dégrader la qualité du service rendu aux usagers. Toutefois, il apparait clairement que, au vu des sommes en jeu, cette augmentation de la fiscalité se traduira immanquablement par une augmentation des contributions sollicitées auprès des collectivités adhérentes et donc, in fine, par une augmentation de la fiscalité locale.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu du caractère inacceptable et insupportable de cette évolution, il est proposé de solliciter les pouvoirs publics afin de leur demander :

- De revoir les courbes prospectives d'évolution de la TGAP à l'échéance 2025 de sorte que les territoires les plus vertueux ne soient pas ceux qui soient les plus pénalisés ;
- De considérer les unités de valorisation énergétique des déchets existantes qui sont très performantes comme de réelles alternatives à l'utilisation des énergies fossiles et ainsi faire bénéficier ces installations de leviers fiscaux incitatifs :
- D'étudier et proposer des systèmes de compensation plus pertinents qu'une diminution de TVA qui ne présenterait que très peu d'effets sur les collectivités exerçant leurs missions en régie ;
- D'affecter les recettes de la TGAP déchets au Fonds économie circulaire de l'ADEME avec une plus grande participation des collectivités à la gouvernance de ce fonds (ces recettes sont aujourd'hui versées au budget de l'État, et ne contribuent que très faiblement à financer les politiques territoriales d'économie circulaire).

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOPTE la motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

DIT que la présente motion sera notifiée à :

- M. le Préfet des Landes
- M. le Ministre de l'Economie et des Finances
- M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- Mmes et MM. les Députés et Sénateurs des Landes
- M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- M. le Président de l'Association départementale des Maires de France
- M. le Président du Cercle National du Recyclage
- M. le Président de l'Association AMORCE
- Mme et MM, les Présidents des EPCI membres du SITCOM

Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien -Réparations) de l'UVE

Le Président expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

L'usine d'incinération a été mise en service en juillet 2016, les premières interventions d'importance (en nature et par voie de conséquence en coût) devront être planifiées dans les années à venir (entretien des fours, remplacement d'équipements, ...).

Afin d'y faire face, il a été jugé opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Une première provision de 500 000 € a été constituée en 2017 et il est proposé de continuer à provisionner 500 000 € par an pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

- ✓ Pour les années 2018, 2019 et 2020 le montant de la provision à constituer s'élève à 500 000.00 € par an.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

Concrètement, la constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 500 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles gu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par la SAS COLAS et la SMABTP, enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Dax sous le n° RG/1800194

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

CONSIDERANT la requête présentée par la SAS COLAS et la SMABTP, enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Dax sous le n° RG/1800194

DECIDE

DE DEFENDRE le SITCOM dans l'action qui lui est intentée

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats **HEUTY-LONNÉ-CANLORBE-VIAL**, de Dax, en tant que Conseil du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 23 octobre 2018

Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société PLAST RECYCLING (33), sise 5 bis rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN

DECIDE

DE CEDER à la Société PLAST RECYCLING :

- 318 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 9T620 à 145,00 € la tonne, soit un montant total net de taxes de : 1 394,90 €.

DIT que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, Le 24 octobre 2018

Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec DAX BARROUILLET IMPRIMERIE, pour la mise en page et l'impression des publications du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution*, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 16/12/16 à DAX BARROUILLET IMPRIMERIE

VU l'article 139-5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la proposition de modification n° 1 ci-annexée de la Société DAX BARROUILLET IMPRIMERIE

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société DAX BARROUILLET IMPRIMERIE la modification n° 1 du marché susvisé

A Bénesse-Maremne, le 26 octobre 2018

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Labenne pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Claron à Labenne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Labenne** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue de Claron à Labenne, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 8 novembre 2018

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget Général du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	17 392,27 €
Compte 6542	Créances éteintes	18 850,77 €

A Bénesse-Maremne, Le 21 novembre 2018

Modification n° 1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle – Lot n°3 : EPI, protection des mains

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution*, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 27/12/17 à MABEO INDUSTRIES

VU l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la proposition de modification n°1 de la Société MABEO INDUSTRIES

Montant du marché initial : 27 633 € HT

Montant de la proposition : 2 740 € HT (soit 9,91% du marché de base)

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22/11/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société MABEO INDUSTRIES la modification n°1 du marché susvisé.

A Bénesse-Maremne, le 23 novembre 2018

Imputation de biens de faible valeur en section d'investissement

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations de biens de faible valeur en section d'investissement

DECIDE

D'IMPUTER en section d'investissement du budget général du Syndicat et d'inscrire à l'inventaire comme biens de faible valeur les matériels ci-après (factures ci-annexées) :

Désignation	Fournisseur	Montant € TTC	Imputation	N° inventaire
Publicité avis marché infructueux conteneurs huiles usagées	Journal Officiel	324,00	2158-1702-812	2018-0008-1702
Débroussailleuse dorsale marque KAAZ	SARL PECASTAINGS MOTOCULTURE	683,10	2158-1804-812	2018-0036-1804
Taille haie marque HITACHI	SARL MOTOCULTURE LANDAISE	359,00	2158-1804-812	2018-0042-1804
Tondeuse combi 50	SARL MOTOCULTURE LANDAISE	449,10	2158-1804-812	2018-0060-1804

DIT que ces biens seront amortis sur un an.

A Bénesse-Maremne, le 26 novembre 2018

Marché sur appel d'offres ouvert avec la SMACL, pour l'assurance de la flotte des véhicules à moteur - Marché d'une durée de guatre ans

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date des 6 et 22 novembre 2018

DECIDE

DE SIGNER avec la SMACL le marché susvisé dans les conditions ci-après :

	COTISATION ANNUELLE suivant état au 01/06/18 € TTC
Flotte VAM	247 942,79
Bris de machine broyeurs mobiles	9 974,47
TOTAL	257 917,26

A Bénesse-Maremne, le 27 novembre 2018

Marché sur appel d'offres ouvert pour la location de véhicules, engins, matériel sur de courtes durées – Lot n° 6 : Broyeurs lents, broyeurs rapides à végétaux, avec ou sans opérateur – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 3 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 25/10/18 et du 22/11/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

LOT	FOURNISSEUR	Montant € HT	
6 – Broyeurs lents, broyeurs rapides à végétaux, avec ou sans opérateur	W41TP LOREKI CTBE 47	Prix indicatifs figurant dans l'acte d'engagement	
Valeur estimée sur la durée totale de l'accord-cadre (3 ans)		300 000 €	

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.

A Bénesse-Maremne, le 27 novembre 2018

Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et lubrifiants – Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 26/09/11 et du 22/11/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
1 – GNR et gazole livrés dans nos citernes de Messanges et Bénesse Maremne - Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande	GINOUVES GEORGES SAS LESPORTES ET FILS ALVEA DYNEFF PECHAVY ENERGIE	Prix indicatifs figurant dans l'acte d'engagement
2 – AD Blue livré dans nos citernes de Messanges et Bénesse Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande		Prix indicatifs figurant dans l'acte d'engagement
Lots 1 et 2 : les titulaires de l'accord-cadre se besoin.	eront remis en compétition au mon	nent de la survenance du
4- Lubrifiants livrés sur site de Bénesse- Maremne - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	CONDAT	Sur bordereau de prix unitaires
Valeur estimée sur la durée totale du marché (4 ans)		5 368 000 €

A Bénesse-Maremne, le 27 novembre 2018

Maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables - Lot n° 18

Le Président.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20/09/18 attribuant le marché négocié de maintenance des équipements du SITCOM, lot n° 19

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché en objet avec l'entreprise ci-après :

PRESTATAIRE	INTITULE	FORME DU MARCHE	DUREE	MONTANT FORFAITAIRE OU ESTIMATION € HT
18 –Dr THIEDIG	Maintenance des analyseurs de l'UVE de Bénesse- Maremne	2018 : 9 350 € HT / an 2019-2020 : 7 150 € HT / an 2 200 € HT par jour supplémentaire	3 ans (ferme)	23 650 € HT / 3 ans
		Pièces détachées en sus : sur devis à la survenance du besoin environ 5 000 € / an		15 000 € HT / 3 ans Evaluation totale : 38 650 € HT / 3 ans

A Bénesse-Maremne, le 27 novembre 2018

Défense du SITCOM dans le cadre de la requête présentée par Monsieur PAUCTON, enregistrée au Tribunal administratif de Pau sous le n° 1802261-1

Le Président.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

CONSIDERANT la requête présentée par Monsieur PAUCTON, enregistrée au Tribunal administratif de Pau sous le n° 1802261-1

DECIDE

DE DEFENDRE le SITCOM dans l'action qui lui est intentée

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats AQUI'LEX, de Mont-de-Marsan, en tant que Conseil du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 27 novembre 2018

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget Général du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6542	Créances éteintes	3 018,90 €
Compte 6542	Créances éteintes	2 864,60 €

A Bénesse-Maremne, Le 4 décembre 2018

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget Valorisation du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	15 454,30 €
-------------	--------------------------------	-------------

A Bénesse-Maremne, Le 4 décembre 2018

Réforme d'immobilisations du budget général

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la démolition de l'UIOM de Bénesse-Maremne et le réaménagement des locaux annexes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réformer les immobilisations déjà amorties

DECIDE

DE REFORMER les immobilisations conformément au certificat de réforme ci-annexé

DIT que le Trésorier du Syndicat réalisera les opérations d'ordre budgétaire

A Bénesse-Maremne, le 11 décembre 2018

Réforme d'immobilisations du budget Valorisation

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT que les biens mentionnés dans la liste ci-annexée ne figurent plus à l'inventaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de les réformer

DECIDE

DE REFORMER les biens conformément au certificat de réforme ci-annexé

DIT que le Trésorier du Syndicat réalisera les opérations d'ordre budgétaire

A Bénesse-Maremne, le 11 décembre 2018

Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres avec AUREA pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM - Lots n°4 et 6

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution*, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 15/10/18 à AUREA

VU l'article 139-3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la proposition de modification n°1 de la Société AUREA

Lot n° 4:	Lot n° 6:	
Montant du marché initial : 74 470,00 € HT	Montant du marché initial : 20 642,00 € HT	
Montant de la proposition : 1 000,00 € HT	Montant de la proposition : 141,30 € HT	
(soit 1,34 % du marché de base)	(soit 0,68 % du marché de base)	

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le montant de la modification est inférieur à 5 % du montant du marché initial

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société AUREA la modification n°1 du marché susvisé.

A Bénesse-Maremne, le 17 décembre 2018

Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2018

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE prévues au budget

CONSIDERANT que, les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget **UVE** de **l'exercice 2018**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 230 103,97 €**

VU les crédits inscrits au budget UVE

DECIDE

- d'imputer au chapître 012 « Charges de personnel » du budget UVE la somme de 1 230 103,97 €, représentant la charge salariale totale du personnel affecté à ce budget
- de créditer du même montant le compte 70841 du budget général du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, Le 18 décembre 2018

Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget annexe Valorisation de l'exercice 2018

Le Président.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget valorisation prévues au budget

CONSIDERANT que, les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget annexe Valorisation de **l'exercice 2018**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **496 976.62 €.**

VU les crédits inscrits au budget annexe Valorisation

DECIDE

- d'imputer au chapître 012 « Charges de personnel » du budget annexe Valorisation la somme de 496 976,62 €, représentant la charge salariale totale du personnel affecté à ce budget
- de créditer du même montant le compte 70841 du budget général du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, Le 18 décembre 2018

Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS, sise 1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Туре	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	2036	468,74
Benne 20 m ³	257	447,04
Benne 17 m ³	182	334,20
		Montant total net de taxes : 1 249,98

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 18 décembre 2018

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saubusse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Maremne à Saubusse

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Saubusse** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue de Maremne à Saubusse, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 18 décembre 2018

Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Biarrotte, Salle polyvalente

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la Communauté de communes du Seignanx la convention pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Biarrotte, Salle polyvalente, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 18 décembre 2018

Le Président Alain CAUNEGRE

Indemnisation des sinistres n° 17-36 ; 18-27 ; 18-48

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU les propositions d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnisations ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-36	Choc véhicule c/ barrière plate-forme	Emetteur chèque : MMA	889,20	Valorisation
18-27	Sinistre orage UVE	Emetteur chèques : MMA	7 706,40	UVE
		Indemnité immédiate, franchise déduite	1 899,14	
		Indemnité différée	2 581,66	
18-48	Sinistre choc véhicule c/socle conteneurs	Emetteur chèque : MMA	394,70	Général

A Bénesse-Maremne, le 19 décembre 2018

Le Président, Alain CAUNEGRE

Indemnisation différée du sinistre n° 16-47 (incendie du bâtiment presse à balles)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM MMA	Montant	Compte 7788 Budget
16-47	Incendie bâtiment presse à balles plate-forme multimatériaux	Emetteur chèque : MMA	113 003,00	Général

A Bénesse-Maremne, le 19 décembre 2018

Le Président, Alain CAUNEGRE Marché à procédure adaptée avec l'entreprise FREDERIC BATAILLE, pour des prestations de poussées de gravats sur les ISDI du SITCOM – Durée maximale d'un an

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 26/11/2018 sur le profil d'acheteur du SITCOM

VU les offres des entreprises Frédéric BATAILLE et TRANSPORTS ET TRAVAUX LINXOIS

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Frédéric BATAILLE est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
Frédéric BATAILLE	sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché (un an)	42 000

A Bénesse-Maremne, le 20 décembre 2018

Le Président, Alain CAUNÈGRE

ARRÊTÉS DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

Modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement,

VU les articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Recommandation R437 de la CNAMTS, la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 entérinant les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du SITCOM Côte sud des Landes du 21 juin 2017 modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 4 octobre 2018 modifiant le guide de collecte ci-annexé, et chargeant le Président de prendre la décision fixant les modalités de collecte sur le secteur relevant des compétences du SITCOM Côte sud des Landes

ARRÊTE

Article 1er:

Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets figurent dans le guide ci-annexé, qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 2:

Conformément à l'article 57 du guide de collecte, les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les prescriptions dudit guide, et de prendre à cet effet les arrêtés nécessaires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Article 3:

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM, pour exécution

Pour information:

- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes membres du SITCOM pour la collecte :
 - o Communauté de communes Maremne Adour Côte sud
 - Communauté de communes Côte Landes Nature
 - Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
 Communauté de communes du Seignanx

A Bénesse-Maremne, le 17 octobre 2018

Le Président, Alain CAUNÈGRE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU COMITE TECHNIQUE DU SITCOM COTE SUD DES LANDES

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 1er juillet 2014 instituant le Comité Technique

VU l'arrêté du 15 juillet 2014 désignant les représentants de la collectivité (organe délibérant et agents de la collectivité) au Comité Technique

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 procédant au remplacement de Monsieur Jean-Pierre TOULLEC par Monsieur Thomas VACHEY, nouveau directeur du SITCOM Côte sud des Landes

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique

ARRÊTE

Article 1er:

Le Comité Technique du SITCOM Côte Sud des Landes se compose comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE				
Représentant	s de l'organe délibérant :	Agents de la collectivité :		
Membres titulaires :		Membres titulaires :		
M. Alain CAUNEGRE M. Michel LAUSSU M. Mike BRESSON		M. Thomas VACHEY M. Jean-Marc JEGOU		
Membres suppléants :		Membres suppléants :		
M. Thierry M. Jean-Paul M. Christian	GUILLOT DEZES BERTHOUX	M. Olivier GOYENECHE M. Patrick VISENSANG		

REPRESENTANTS DU PERSONNEL				
Membres titulaires :	Membres suppléants :			
M. Nicolas DARRIET M. Christian LACAZE M. Christophe SOULU M. Denis DUCASSE M. Olivier FONTAINE	M. Xavier DACHARY M. Laurent DUCASSE M. Denis DUMORA M. Mathieu LLORENTE Mme Valérie LABAT			

Article 2:

Est désignée comme aide-secrétaire :

Mme Nathalie CAPDO-LAPENU

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Bénesse-Maremne, Le 11 décembre 2018

Le Président, Alain CAUNEGRE

ANNEXES



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Sommaire

1. Rétrospective de l'année 2018	3
a. Sur la prévention et le tri des déchets :	3
b. Sur la compétence Collecte	4
c. Sur la compétence Traitement	6
d. D'un point de vue institutionnel	7
2. Eléments de cadrage pour l'année 2019	11
a. Sur la prévention et le tri des déchets :	11
b. Sur la compétence Collecte	11
c. Sur la compétence Traitement	14
d. D'un point de vue institutionnel	15
3. Des points de vigilance sensibles	17
4. Orientations budgétaires 2019	21
5. Contributions des adhérents	28
6. Données sociales	30



1. Rétrospective de l'année 2018

Conformément aux axes prioritaires actés par les élus du Sitcom lors du Débat des Orientations Budgétaires de début 2018, l'année a été marquée par de nombreuses actions, portant à la foi sur les thématiques de la prévention et du tri, la collecte, la valorisation des déchets, ainsi que sur l'organisation générale du Sitcom.

a. Sur la prévention et le tri des déchets :

L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration puis la validation d'un nouveau programme local de **prévention**, qui s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent.

Les cibles prioritaires restent les suivantes :

- Actions sur les manifestations (accompagnement des organisateurs dans le tri des déchets)
- Action sur la sensibilisation de la population (information des nouveaux habitants, campagnes de matraquage, distribution de l'autocollant Non à la Pub...)
- Action sur le réemploi (partenariats avec les associations à développer, suivi de la collecte du textile...)
- Action sur le tourisme (mémo tri, travail avec hébergeurs tests)
- Action sur les déchets alimentaires (compostage, gaspillage alimentaire)
- Action sur le milieu scolaire (mise en place du tri et de la réduction à l'école)

Toutefois, le renforcement de l'équipe Prévention/Communication début 2018 a permis d'engager ces actions avec plus de moyens et donc plus de dynamisme.

Ce renforcement s'est concrétisé par les évolutions suivantes :

- Intégration à temps plein dans ce service d'un agent réalisant déjà jusqu'à présent des missions liées à la prévention en complément d'autres missions liées à la qualité ;
- Recrutements de trois agents en contrats à durée déterminée (durée de 2 à 6 mois), financés en tout ou partie par l'Eco-Organisme CITEO (ex Eco-Emballages) dans le cadre de ses soutiens dédiés à la communication des collectivités sur le tri et la prévention.

Parmi les actions nouvelles qui ont été engagées sur 2018 figurent notamment :

- La participation financière du Sitcom pour l'achat de verres réutilisables par les organisateurs de manifestations publiques ;
- La réalisation de visites des installations pour le grand public ;
- Une **plus grande présence sur des manifestations** présentant un enjeu en termes de gestion des déchets ;
- La réalisation de **campagnes de porte-à-porte** auprès des usagers (et notamment sur la commune de Tarnos en octobre 2018, opération visant prioritairement l'habitat vertical) ;

- ...

Il est à noter que le début de l'année 2018 a été par ailleurs consacré à l'étude menée avec la société NEORAMA sur **l'analyse des outils de communication du Sitcom**, dont les conclusions et propositions ont été présentées aux élus puis mises en œuvre dans le courant de l'année 2018.



b. Sur la compétence Collecte

S'agissant de la compétence COLLECTE, les actions prioritaires de l'année 2018 étaient les suivantes :

- Poursuite et finalisation de la démarche de sécurisation des points de collecte et d'élaboration des nouveaux circuits de collecte: la totalité des points noirs des circuits de collecte OM ont été supprimés, les circuits de collecte sont en cours d'élaboration, la démarche de sécurisation est engagée sur les autres types de collecte (collecte de cartons et collecte des recyclables notamment)
- Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries : l'année 2018 a permis le lancement des consultations visant à rénover et mettre en conformité sur plusieurs années les déchetteries du Sitcom.
 - Un dossier de demande de financement d'une part de ces investissements a été adressé à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), qui a malheureusement informé les services du Sitcom de l'impossibilité de soutenir financièrement ce type de travaux.
- ▶ Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation : le Sitcom a contractualisé en 2017 avec l'Eco-organisme EcoMobilier pour la collecte des meubles en déchetteries. La filière a été mise en œuvre de manière opérationnelle le 1^{er} août 2017 sur la déchetterie de Tarnos (seule à même d'accueillir une benne supplémentaire sans travaux). Les autres déchetteries seront également concernées par cette nouvelle filière dès la réalisation des travaux de modernisation évoquées ci-avant.

Parallèlement, l'année 2018 a été marquée par des campagnes d'essais de nouveaux modes de tri en déchetteries, principalement concernant le flux de gravats et inertes, qui constitue le flux majoritaire en tonnages collectés par le syndicat (près de 90 000 tonnes / an) :

- Tri différencié des déchets contenant du plâtre (aujourd'hui dirigés dans la benne de TVI destinée à la valorisation énergétique) afin d'en évaluer le gisement et identifier des débouchés réglementaires plus pertinents;
- Tri différencié des inertes dits « valorisables » afin d'en évaluer la part et identifier les pistes de progrès en terme de valorisation de ces déchets et, par voie de conséquences, évaluer les possibilités de limiter le recours au stockage de ces déchets en ISDI.
- Transformation du centre de transfert de Saint-Paul-lès-Dax et de l'ancienne usine de Messanges : compte tenu des montants annoncés par le maitre d'œuvre Cabinet Merlin à l'issue des phases d'études préliminaires, et des choix financiers devant être opérés, il a été décidé de reporter les projets de réaménagement de ces deux sites à 2020-2021.
- ➤ Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte : dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services et de maitrise de ses impacts environnementaux, le Sitcom Côte Sud des Landes a signé en décembre 2017 à Libourne une Charte Objectif CO₂, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Ce programme correspond à un engagement volontaire du Sitcom de réduction de la consommation de carburant de ses véhicules de collecte et les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) qui y sont associées, en se fixant un objectif de réduction et un plan d'actions sur une durée de 3 ans.

Pour le Sitcom, qui dispose d'un parc de plus de 80 véhicules poids-lourds, l'objectif affiché est une réduction de 8 % de ses consommations de carburant dès l'année 2018. Il constitue la première structure publique française en charge de la collecte des déchets à s'engager dans une telle démarche.

Pour atteindre cet objectif, quatre domaines d'action ont été privilégiés :



- Les véhicules : accélérer la modernisation de la flotte, choisir des accessoires économes en carburants, assurer un suivi des pneumatiques plus régulier, brider les moteurs à 80 km/h...
- Les carburants : suivre en détail les consommations et les données d'activité à l'aide des dispositifs d'informatique embarquée dans chaque véhicule, étudier l'utilisation de carburants alternatifs...
- Les conducteurs : poursuivre les formations à l'éco-conduite de l'ensemble des chauffeurs par le formateur interne du Sitcom...
- L'organisation des tournées : repenser l'organisation générale des flux de déchets transportés, optimiser le remplissage des camions...

L'année 2018 a donc permis le lancement de la démarche et la mise en œuvre de nombreuses actions concrètes de suivi :

- formations éco-conduite.
- suivi des pressions de pneumatiques, limitation de vitesse sur l'ensemble du parc,
- équipement de systèmes d'optimisation de transmissions d'informations électroniques dans les camions,
- mise en œuvre de carnets de bord.
- affichage des consommations de carburants...

Un suivi régulier du travail mené par les équipes du Sitcom sera opéré tout au long de la période de la Charte (3 ans), en partenariat avec le comité régional de la Charte.

> Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire

Les performances de tri des collectes sélectives sur les territoires du Sitcom sont élevées en comparaison d'autres territoires présentant une typologie similaire.

Toutefois, des pistes de progrès doivent encore être envisagées pour améliorer encore les tonnages récupérés par habitant et ainsi optimiser les recettes de ventes de matériaux et les soutiens versés par CITEO, éco-organisme en charge du soutien financier et technique des collectivités.

Ainsi, l'année 2018 a permis d'élaborer un programme « Optimisation recyclage », validé par les élus en Comité Syndical d'avril 2018, et qui s'articule autour de plusieurs étapes :

- Une étape de diagnostic du territoire : identifier les zones sur lesquelles les performances de tri sont les moins élevées et les zones sur lesquelles la densité des points tri (par rapport à la surface et au nombre d'habitants) peut être améliorée
- Une étape d'élaboration d'un plan de densification des points tri, qui peut également être associée à des modifications de certains points tri existants (points tris trop important, mal positionnés...).
- Une étape de mise en œuvre des propositions, en collaboration avec l'ensemble des communes concernées et après validation par les élus du Sitcom.

Le travail a d'ores et déjà été engagé sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx et amorcé sur la commune de Capbreton ; il se développera progressivement sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Poursuite du renouvellement maîtrisé du parc de véhicules

De nouveaux investissements ont été réalisés en 2018 afin d'acquérir de nouveaux véhicules, à savoir :

- Broyeur rapide pour végétaux ;
- Fourgon tôlé pour l'équipe entretien déchetteries ;
- PL à benne basculante pour l'équipe entretien points tri ;
- PL à benne tri benne pour l'équipe entretien points de collecte ;
- Camion BOM grue 26 T avec pesée embarquée :
- Camion BOM (collecte traditionnelle.) 26 T avec pesée embarquée ;
- 2 poly bennes avec bâchage mécanique.



c. Sur la compétence Traitement

L'année 2018 devait permettre d'assurer le confortement des conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique.

Toutefois, depuis décembre 2017, de nombreuses fuites de vapeur ont été déplorées dans la chaudière (évaporateur), engendrant sur le premier semestre cinq arrêts complets de l'installation pour procéder à des réparations.

Ces réparations ont été réalisées systématiquement par la société en charge de la construction initiale de la chaudière (société DURO DAKOVIC, établie en Croatie). Elles ont consisté à découper les tubes fuvards et à souder de nouveaux tubes en lieu et place.

Les analyses menées conjointement par les équipes du Sitcom et la société DURO DAKOVIC ont conduit à identifier l'origine de ces défaillances dans la conception de l'évaporateur, dont le design engendrait une mauvaise circulation de l'eau et la formation de gouttes de vapeur, dont la présence à ce stade du process a engendré les percements des tubes.

La société DURO DAKOVIC a proposé au Sitcom une solution technique (consistant à remplacer la partie de l'évaporateur dont le dimensionnement parait inadapté) dont la mise en œuvre a été réalisée pendant le dernier arrêt fortuit de mai. Le constructeur s'est engagé sur une durée de garantie de 2 ans sur cette nouvelle installation.

Le suivi particulier du fonctionnement et des performances de l'UVE réalisé dans les semaines qui ont suivi le redémarrage de l'UVE début juin ainsi que les inspections détaillées réalisées lors de l'arrêt programmé de septembre ont permis de valider la pertinence de ces travaux. Les performances de l'UVE depuis les mois de juillet et août notamment ont été très élevées en terme de production énergétique.

Il est à noter que ces défaillances sur le 1er trimestre ont impacté la production de l'UVE, à la fois en terme de production d'électricité et de traitement de déchets tiers. Un sinistre a été déclaré auprès de la compagnie d'assurance, pour un préjudice évalué à environ 1 300 000 euros. L'instruction de ce sinistre est en cours, une première réunion d'expertise a eu lieu en septembre 2018 en présence des représentants de chaque partie.

Sur le sujet du Management Energétique, l'équipe Energie constituée dans le cadre de la démarche ISO 50 001 s'est attachée également à faire vivre et à perfectionner le système de management énergétique de façon à permettre une maitrise des consommations énergétiques et le maintien de la certification obtenue.

La poursuite de l'opération d'investissement du site de Bénesse-Maremne

L'année 2018 a été marquée par la fin des travaux de réalisation du bâtiment de stockage des mâchefers sur la plateforme et le lancement des travaux de sécurisation incendie des bâtiments de la plateforme.

Il est à noter que le dossier déposé par le Sitcom, MACS et son opérateur QUADRAN pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit du bâtiment mâchefers (1,4 ha) a été retenu en septembre 2018 par la Commission de Régulation de l'Energie. Le projet devrait donc entrer en phase opérationnelle fin 2019.

Les dernières opérations restantes, à savoir le réaménagement du site de Bénesse-Maremne (aménagement atelier poids lourds, aire de lavage, zone de réparation des bennes et zone de stationnement, espaces extérieurs...), ont été reportées suite à l'infructuosité de la première consultation. Une nouvelle consultation a été lancée durant le dernier trimestre 2018, pour une réalisation des travaux en 2019.



Installations de Stockage des déchets Inertes : identification d'un site de substitution à l'ISDI de Capbreton et travail sur l'avenir du site de Saint-Paul-Lès-Dax

Le Sitcom a confié en 2017 au bureau d'études SUEZ Consulting (ex SAFEGE) une mission de recherche de sites pouvant potentiellement accueillir une installation de stockage de déchets inertes en remplacement de l'actuelle ISDI de Capbreton dont l'autorisation d'exploiter ne pourra aller au-delà de décembre 2019 (ce site ayant déjà été prolongé fin 2016 pour une durée de 3 ans).

Les conclusions de cette recherche portées à la connaissance des élus du Sitcom en 2018 ont permis d'identifier 5 sites pouvant accueillir une telle installation, situés sur les communes de Josse (3 sites) et Tyrosse (2 sites).

Les échanges menés entre les équipes du Sitcom et les élus et services de ces deux communes n'ont pu aboutir, à ce jour, à une décision d'implantation d'un site sur l'un des terrains identifiés.

D'autres alternatives sont en cours d'étude et seront développées en 2019 afin d'assurer la continuité de service d'accueil et de traitement des déchets inertes à l'horizon 2020.

Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives

L'année 2018 a permis à l'étude menée en collaboration avec les syndicats de déchets landais et basque d'avancer sur de nouvelles étapes décisionnelles.

En effet, les élus de chaque syndicat décident de la solution qui leur parait la plus pertinente pour le territoire, à la fois en terme d'évolution des conditions de tri que d'exutoire et de mode d'exploitation de la future structure de tri.

Une présentation détaillée a été réalisée par le bureau d'études INDDIGO en Comité Syndical du Sitcom le 29 mars 2018 afin que les élus disposent de l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

Sur ces bases, les élus du Syndicat ont choisi de poursuivre les études en groupement avec Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse, les autres structures ayant participé au commencement de l'étude ayant souhaité rester sur un mode de fonctionnement individuel.

La suite de la démarche consistera à affiner l'analyse juridique de la coopération entre les trois collectivités et définir les aspects financiers, techniques et organisationnels de l'intégration des consignes de tri élargies dans le mode de fonctionnement du Sitcom.

d. D'un point de vue institutionnel

> Le partenariat avec les collectivités voisines pour parfaire nos objectifs :

Le traitement et la valorisation des déchets doivent s'envisager par la complémentarité des actions et des filières concourant à une valorisation toujours plus efficace, dans un contexte d'optimisation des équipements publics et de rationalisation financière. C'est pourquoi le syndicat doit rester en veille sur les possibilités de partenariat avec les collectivités voisines à compétences traitement.

Comme cela a été le cas sur l'année 2017, l'année 2018 a permis la poursuite des bonnes relations entre le Sitcom et les syndicats de collecte et traitement des déchets des Landes (SIETOM de Chalosse, SICTOM du Marsan, SIVOM du Pays de Born) afin de travailler à d'éventuels partenariats techniques et organisationnels.



A titre d'exemple sur l'année 2018, une nouvelle convention sur les formations FCO (Formation Continue Obligatoire) a été signée avec le SIETOM de Chalosse, à l'image de la démarche engagée avec le SICTOM du Marsan.

Par ailleurs, les syndicats landais ayant été sollicités par la Région Nouvelle-Aquitaine afin de donner un avis sur le projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre ces structures afin d'échanger sur une position commune permettant de donner de la force aux arguments développés par nos structures.

L'engagement dans une démarche de certification des activités du Syndicat :

Depuis le printemps 2017, le SITCOM a engagé une démarche volontaire de mise en place de la norme ISO 50001 sur l'UVE, correspondant à un système de management de l'Energie, qui s'est traduite par une certification obtenue en février 2018.

Les bénéfices attendus concernent la gestion plus efficace de notre énergie, en incluant cette dimension dès l'achat de nouveaux matériels ou de conception d'équipements, jusqu'au fonctionnement quotidien de notre usine, mais la certification se traduira également par une meilleure performance environnementale et une maitrise de nos coûts. Enfin, l'obtention de la certification ISO 50001 permet par ailleurs de bénéficier d'une réduction supplémentaire de taxe à hauteur de 2 € par tonne de déchets valorisés sur l'UVE.

Un nouvel audit de contrôle annuel est prévu pour le 20 décembre 2018.

Dans la continuité de cette démarche, les services ont souhaité s'engager dans un nouveau référentiel, à savoir l'ISO 14 001 (relatif à la maîtrise environnementale) dont le périmètre d'application serait la plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne. Cette démarche, pilotée par le service HSQE et les responsables de services concernés, sera concrétisée de manière opérationnelle en 2019 avec un objectif de certification fin 2019-début 2020.

La démarche Qualité de Vie au Travail

Les élus du Sitcom ont acté, lors de la séance du Comité Syndical du 7 décembre 2017, le lancement d'une démarche Qualité de Vie au Travail.

Ainsi, l'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre d'une telle démarche, pilotée par un groupe de travail constitué d'agents et de représentants de la collectivité. Les actions porteront sur :

- L'évaluation des dispositifs existants et la recherche des meilleures pratiques
- L'élaboration de solutions d'amélioration avec des plans d'actions associés.

Plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre pour les agents du Syndicat durant l'année 2018, à savoir notamment :

- L'intervention d'ergonomes pour améliorer les postures sur les postes de travail ;
- Le lancement d'une démarche « **Vis mon travail** » permettant aux agents volontaires de découvrir les métiers de leurs collègues ;
- L'intervention d'un **préparateur physique** diplômé pour encadrer les séances d'échauffement musculaire obligatoires pour les agents de collecte OM au départ de leur poste de travail à 5h, dans l'objectif de répondre aux problématiques de troubles musculo-squelettiques ;
- ...

La fiabilisation du suivi des entreprises soumises à redevance

Dans la démarche de mise en adéquation des services rendus par le Sitcom aux entreprises avec les montants perçus, un travail dense a été mené par les services pour :

- Exercer une mise à jour fréquente et précise des bases de données INSEE des entreprises du territoire bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets,



- S'assurer que les entreprises bénéficiant du service de déchetteries ont bien réglé leur redevance (système de vignettes permettant l'accès aux déchetteries),
- Mettre en corrélation certaines activités professionnelles avec des niveaux de forfait de redevance adaptés.
- Développer la facturation au tonnage pesé plutôt qu'au forfait pour les établissements considérés comme « gros producteurs ».

Cet exercice, mené conjointement par les trois services Finances, Suivi et Collectes, a permis sur l'année 2018 d'augmenter de 400 000 € les recettes perçues au titre de la redevance (spéciale et spécifique), dot le montant passe ainsi de 1 600 000 € à environ 2 000 000 €.

Le lancement d'une étude sur la mise en œuvre d'une tarification incitative

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Les premières expérimentations menées sur la mise en œuvre d'un tel dispositif présentent des conclusions variées selon les territoires. Les effets positifs attendus concernent la diminution des tonnages d'ordures ménagères, mais qui s'accompagne parfois d'une augmentation dans les mêmes proportions des déchets collectés en déchetteries, une dégradation de la qualité du tri sélectif et une augmentation des dépôts sauvages.

Au-delà, le territoire du Sitcom présente des particularités qui peuvent présenter des contraintes dans l'application de ces principes (forte saisonnalité, collecte des déchets en points d'apport volontaire et bacs de regroupement). Une première étude avait été réalisée en 2011-2012 par le bureau d'études ServicePublic 2000 sans qu'une suite n'y ait été donnée.

Une consultation a été lancée fin 2018 pour mettre à jour de cette étude, intégrant les retours d'expérience récents sur la mise en œuvre d'un tel dispositif sur des territoires de typologie comparable.

La poursuite du développement du Complément Indemnitaire Annuel

Par Délibérations en date du 18 mai et du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du SITCOM a instauré le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Pour mémoire, les principes du RIFSEEP, tel que mis en œuvre au SITCOM, sont les suivants

- Instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents du SITCOM concernés, à savoir les cadres d'emplois d'attaché territorial (cat A), rédacteur territorial (cat B) et adjoint administratif territorial (cat C)
- Maintenir le régime indemnitaire existant au SITCOM pour les cadres d'emplois exclus alors du bénéfice de l'IFSE, à savoir les cadres d'emplois d'Ingénieur territorial (cat A), Technicien territorial (cat B), Agent de maîtrise territorial et adjoint technique territorial (cat C)
- Mettre en œuvre partiellement le complément indemnitaire annuel (CIA)

Après les agents de l'UVE concernés par la mise en œuvre du CIA en 2017, les agents d'accueil en déchetteries ont pu bénéficier de ce dispositif sur 2018 (il a été retenu un montant maximum de 200 € par an et par agent en cas d'atteinte de critères objectifs de performances définis par service).

L'analyse des coûts du service du Sitcom

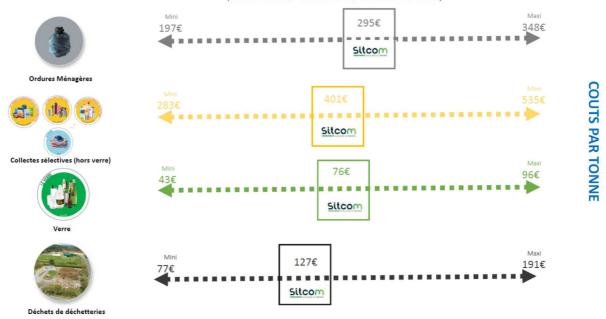
Durant l'année 2018, des élus ont questionné les services sur le positionnement du Sitcom, en matière de coût du service, par rapport à des collectivités exercant des compétences similaires.



Il avait alors été indiqué que s'il est difficile de comparer plusieurs structures sur leurs couts, étant entendu que les niveaux de service pouvaient évoluer d'une collectivité à l'autre, un outil développé par l'ADEME, à savoir la matrice ComptaCoût, devait toutefois permettre ce type d'exercice.

L'ADEME a justement transmis au Sitcom le 26 avril dernier le « Référentiel National des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ». L'analyse de ce document avec les données relatives au Sitcom a permis de bâtir le graphique suivant :

Sitcom Comparatif des coûts de gestion des déchets du SITCOM avec les données nationales (source ADEME – secteur Mixte à dominante rurale)



Il est ressorti de ces éléments que les coûts de gestion du Sitcom sont situés dans la moyenne basse des coûts nationaux, alors même qu'il fait relever les éléments suivants :

- Le Sitcom dispose d'un réseau de déchetteries deux fois plus dense que la moyenne nationale ;
- Des filières de valorisation des déchets innovantes ont été développées sur chaque déchetterie depuis de nombreuses années, en totale conformité avec la réglementation ;
- Le Sitcom a lourdement investi dans la construction de l'UVE et le réaménagement de la plateforme, lui offrant ainsi des solutions de traitement performantes et vertueuses ;
- Les performances du Sitcom en termes de valorisation des déchets sont excellentes, même si des pistes de progrès sont identifiées (valorisation des déchets inertes notamment) ;
- Les performances de tri sont au-delà des moyennes nationales pour un secteur géographique comparable.

Au final, la combinaison des coûts de gestion du Sitcom avec la qualité du service offert aux usagers sur notre territoire permet d'obtenir des résultats tout à fait satisfaisants.



2. Eléments de cadrage pour l'année 2019

Après cette année 2018 à nouveau riche en évolutions, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée sur l'année suivante, selon les axes prioritaires suivants :

a. Sur la prévention et le tri des déchets :

L'année 2019 sera consacrée à la **mise en œuvre opérationnelle du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**, qui devrait être entériné par les élus du Sitcom lors du Comité Syndical de décembre 2018. L'objectif visé est de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés en 2023 par rapport à 2010.

Sur l'année 2019, les actions prioritaires concerneront les thématiques suivantes :

- Réduire et mieux gérer les déchets alimentaires
- Sensibiliser la population et le milieu scolaire
- Réduire et valoriser les déchets inertes
- Réduire la production de déchets verts
- Utiliser les leviers économiques pour favoriser la prévention (réalisation d'une étude sur la tarification incitative).

S'agissant plus précisément des actions de sensibilisation de la population, il est rappelé que les services du Sitcom comptent parmi leur personnel uniquement deux agents travaillant sur ces thématiques :

- Un agent en charge du pilote du programme de prévention ;
- Un agent en charge de la communication.

Compte tenu des enjeux liés à la sensibilisation du public, et notamment le public jeune, par l'organisation de visites de sites et de sensibilisations à la prévention et au tri des déchets, mais également par la réalisation de campagnes de porte-à-porte, il est proposé de renforcer les services par la création d'un poste d'Animateur du Tri et de la Prévention, en pérennisant l'un des deux postes créés en 2018 par le biais de contrats à durée déterminée.

Il est à noter que ce poste ferait l'objet d'un soutien financier complémentaire de la part de l'écoorganisme CITEO (ex Eco-Emballages) dans le cadre de ses soutiens dédiés à la communication des collectivités sur le tri et la prévention.

Bien entendu, les autres actions majeures du programme (réduire et mieux gérer les déchets des manifestations, les déchets des hébergeurs touristiques, développer et promouvoir le réemploi) seront également poursuivies en 2019 dans la continuité des actions menées en 2018.

b. Sur la compétence Collecte

S'agissant de la compétence COLLECTE, les actions prioritaires de l'année 2019 sont les suivantes :

Poursuite de la démarche de sécurisation des tournées

Comme indiqué ci-avant, la démarche engagée ces dernières années sera poursuivie en 2019. L'un des enjeux majeurs de l'année 2019 réside dans la sécurisation de l'ensemble des tournées de collectes sélectives (collecte en camion grue), sur les points tri ou conteneurs enterrés et semi-enterrés.



En effet, à la différence des conteneurs « traditionnels » d'ordures ménagères, le déplacement des conteneurs enterrés est difficilement envisageable. L'analyse des points de danger ainsi que l'élaboration de solutions de mise en sécurité devront donc tenir compte des particularités de ce type de collecte qui tend à se développer sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Un groupe de travail constitué d'encadrants, d'agents du service et de l'équipe HSQE travaillera en 2019 sur la définition des règles d'implantation de ces points de collecte.

Cette démarche fera l'objet, comme les années précédentes, d'un suivi par un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de la CARSAT, des services de la Préfecture, de l'ADACL, des UTD, du Centre de Gestion des Landes.

> Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries

Comme évoqué ci-avant, l'année 2019 constituera la première année de réalisation concrète des travaux de rénovation et de mise en conformité des déchetteries du Sitcom.

> Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation

Sur l'année 2019, la priorité sera donnée à la réduction des quantités de déchets inertes stockés sur les ISDI, qui s'élèvent à ce jour à près de 90 000 tonnes par an (ce qui en fait le type de déchets le plus important du Sitcom, devant les déchets verts et les ordures ménagères, qui font quant à eux l'objet d'une valorisation organique, énergétique et matière avec des performances très élevées) et qui ne sont pas valorisés.

Ainsi, plusieurs leviers d'actions sont envisagés pour **réduire les quantités de déchets inertes enfouis** :

- Levier prévention

Le premier levier devant être actionné par le Sitcom pour améliorer ses performances est celui de la prévention, c'est-à-dire réduire les quantités de déchets inertes produits.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'intégrer au programme local de prévention des déchets du Sitcom, en cours d'élaboration cette fin d'année 2018, un volet dédié aux déchets inertes.

Des actions seront ainsi entreprises auprès des professionnels (notamment via des rencontres avec la CCI, les représentants des entreprises du BTP...), mais également auprès des maîtres d'ouvrage, afin de les inciter à réduire les quantités de déchets inertes produites. Ces actions pourront se décliner selon plusieurs axes : modes de conception/construction intégrant en l'amont une production de déchets maîtrisée, méthodologies de démolitions limitant les déchets produits, réutilisation sur site des déchets valorisables...

S'agissant des particuliers, des actions de communication pourront également être développées afin de les sensibiliser sur la nécessaire maîtrise des flux de déchets inertes.

- Levier tri à la source

Au-delà des actions de prévention, le Sitcom souhaite inscrire son action sur le tri à la source des déchets inertes. Ainsi, des actions seront engagées dès le stade des chantiers de construction/déconstruction afin de mettre à disposition des entreprises les moyens de procéder à un tri efficace des déchets, et notamment des déchets inertes (en fournissant par exemple des bennes dédiées aux déchets inertes valorisables et des bennes dédiées aux déchets inertes non valorisables).



- Levier tri sur les installations du Sitcom

En complément du dispositif « *amont* » présenté ci-avant, un dispositif « *aval* » pourrait être étudié sur les installations du Sitcom :

- En déchetteries par la mise en place d'une benne à quai dédiée aux inertes valorisables, en opposition aux inertes non valorisables qui, seuls, seraient acheminés en ISDI;
- Sur les ISDI du syndicat, en engageant des campagnes récurrentes de tri (à la pince mécanique par exemple) des flux de déchets qui y seraient stockés, toujours dans l'optique d'en extraire la fraction valorisable et de limiter le stockage au flux inerte non valorisable.

- Levier financier

Le levier financier constitue une option efficace pour l'incitation au tri et à la prévention des déchets d'une manière générale.

Ainsi, il pourrait être envisagé d'inciter financièrement les professionnels à un meilleur tri des déchets en :

- Diminuant fortement le tarif d'acceptation des déchets inertes valorisables sur les ISDI du Sitcom :
- Augmentant le tarif d'acceptation des inertes en mélange ou non valorisables de façon à limiter leurs apports sur les sites sans pour autant inciter les professionnels à recourir aux dépôts sauvages.

Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte

L'année 2019 constituera la seconde année de mise en œuvre de la Charte Objectif CO2 dans laquelle le Sitcom s'est engagé. Les actions engagées en faveur d'une diminution des consommations de carburant seront poursuivies et accentuées.

Un suivi régulier du travail mené par les équipes du Sitcom sera opéré tout au long de la période de la Charte (3 ans), en partenariat avec le comité régional de la Charte.

> Déploiement d'une nouvelle équipe d'évacuation des broyats de végétaux

A ce jour, le Sitcom réalise la grande majorité de ses missions en régie. Toutefois, certaines prestations de transport sont confiées à des prestataires privés, du fait du manque de moyens humains et matériels.

Parmi ces prestations figure l'évacuation d'une partie des broyats de déchets verts depuis les déchetteries du syndicat jusqu'aux sites de valorisation (essentiellement les filières agricoles). En effet, si le Sitcom dispose bien d'une équipe de 2 agents pour l'évacuation de ces broyats, l'augmentation constante des quantités de déchets verts collectés ces dernières années contraint à compléter l'équipe en place par le recours à un prestataire.

Le cout annuel de la prestation étant élevé, les services ont procédé à une analyse comparative précise de ces montants avec le coût de réalisation de cette prestation en régie, en complétant les effectifs et moyens techniques du Syndicat. Les résultats de cette analyse ont montré la pertinence financière et organisationnelle de réaliser en régie cette prestation plutôt que par des prestataires privés.

Conformément au débat mené lors du Comité Syndical du 4 octobre 2018, une année de test sera lancée à partir d'avril 2019 (par le biais d'agents contractuels et de matériels en location) pour évaluer la pertinence de cette organisation.



> Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire

Conformément au choix des élus du Sitcom, les services poursuivront en 2019 la démarche de densification des points tris sur le territoire, permettant de nous rapprocher du quota de 1 point tri pour 500 habitants préconisé par CITEO.

Ainsi, après les communes de Saint-Martin-de-Seignanx et Capbreton pour lesquelles la démarche a été engagée en 2018, les communes de Tarnos, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Bénesse-Maremne et Saint-Geours-de-Maremne (qui nécessitent le plus gros effort d'équipement) pourraient faire l'objet d'études d'implantations et de travaux, en lien avec les élus communaux.

En parallèle, certaines communes pour lesquelles le nombre de point tri restant à installer pour atteindre l'objectif est faible (Labatut, Saint-Marie-de-Gosse, Cagnotte...) seront également traitées en priorité dans l'année afin d'optimiser les tonnages collectés sur le territoire.

> Renforcement des missions d'entretien et de lavage des conteneurs

Au-delà de la collecte des déchets à proprement parler, le Sitcom assure le bon entretien de l'ensemble des conteneurs, quelle que soit leur nature (conteneurs 750 Litres, aériens, semi-enterrés et enterrés). Les équipes en charge de ces missions essentielles ne sont à ce jour pas suffisamment équipées en matériel roulant pour assurer efficacement cet entretien.

Il est ainsi proposé, sur l'année 2019, de prévoir l'acquisition de véhicules de lavage (voir point suivant) et de réfléchir à une meilleure organisation opérationnelle de ces missions afin d'en améliorer la qualité du service.

Un programme d'investissements adapté

Dans la continuité des années précédentes, de nouvelles acquisitions de véhicules (neufs ou occasions) sont programmées sur l'année 2019 afin de renouveler le parc de véhicules, et principalement :

- Un polybenne
- Un Packmat
- Deux fourgons
- Un VL Utilitaire
- 40 Bennes
- Un polybenne grue
- Une BOM-grue
- Trois camions dédiés aux lavages des conteneurs (points tri, colonnes enterrées et semienterrées et conteneurs 750 Litres)

c. Sur la compétence Traitement

La poursuite de la maîtrise des conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique

Après une année 2018 marquée par les défaillances de la chaudière de l'UVE mais des résultats plus qu'encourageants sur les périodes qui ont suivi les travaux de modification réalisés en mai, l'année 2019 devra permettre de poursuivre la montée en régime de l'installation et optimiser ainsi les taux de valorisation de l'équipement.

L'année 2019 sera consacrée au traitement d'une partie des déchets non traités du fait des pannes de 2018 mais également à l'intégration de tonnages supplémentaires sur l'installation de façon à optimiser



son fonctionnement technique et les recettes financières, par la mise en application de la demande d'augmentation de capacité de l'UVE.

L'équipe Energie constituée dans le cadre de la démarche ISO 50 001 s'attachera également à faire vivre et à perfectionner le système de management énergétique de façon à permettre une maitrise des consommations énergétiques et le maintien de la certification obtenue.

La finalisation des opérations d'investissements du site de Bénesse-Maremne

L'année 2019 devrait être marquée par la fin des travaux de l'opération de Bénesse-Maremne, qui consisteront à :

- réaménager le site de Bénesse-Maremne (aménagement atelier poids lourds, aire de lavage, zone de réparation des bennes et zone de stationnement, espaces extérieurs...).
- Mettre en service els installations de protection incendie, notamment concernant le bâtiment de broyage des encombrants de la plateforme multimatériaux, qui se trouvera ainsi dans sa configuration finale permettant une exploitation optimale de l'ensemble des activités.
- Installations de Stockage des déchets Inertes : identification d'une solution de substitution à l'ISDI de Capbreton et travail sur l'avenir du site de Saint-Paul-Lès-Dax

Comme cela a été évoqué plus haut, l'année 2019 sera marquée par l'identification de solutions de remplacement à l'ISDI de Capbreton, qui fermera ses portes en décembre 2019. Ces solutions devront donc être identifiées de manière certaine au plus tard à la fin du premier semestre 2019.

Sur un autre registre, l'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax présente également une limite d'exploite à horizon 2021. Des études sont actuellement menées sur un site situé à proximité (sur la commune d'Herm) afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'une nouvelle ISDI. Un point d'étape sera réalisé auprès des élus dans le courant de l'année 2019.

> Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives

L'année 2019 sera consacrée à la poursuite de l'étude menée en collaboration avec le SIETOM de Chalosse et Bil Ta Garbi, sur les aspects financiers, techniques et en terme de collaboration entre collectivités.

Compte tenu des différentes étapes du processus, le Sitcom serait en capacité d'intégrer l'extension des consignes de tri à tous les plastiques à horizon 2022, conformément aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

d. D'un point de vue institutionnel

Le partenariat à poursuivre avec les collectivités voisines pour parfaire nos objectifs :

Le traitement et la valorisation des déchets doivent s'envisager par la complémentarité des actions et des filières concourant à une valorisation toujours plus efficace, dans un contexte d'optimisation des équipements publics et de rationalisation financière. C'est pourquoi le syndicat doit rester en veille sur les possibilités de partenariat avec les collectivités voisines à compétences traitement.

Comme cela a été le cas les années précédentes, l'année 2019 devra permettre la poursuite des bonnes relations entre le Sitcom et les syndicats de collecte et traitement des déchets des Landes (SIETOM de Chalosse, SICTOM du Marsan, SIVOM du Pays de Born) afin de travailler à d'éventuels partenariats techniques et organisationnels.



> La modernisation informatique de la gestion des services

L'année 2018 a permis de dresser un bilan précis des outils informatiques et modes opératoires utilisés par les services du Sitcom, qu'ils soient administratifs ou techniques.

Cet état des lieux, réalisé par les services du Syndicat accompagné du bureau d'étude METIS, mandaté pour cette mission, a permis de mettre en avant la nécessité d'opérer des modifications dans certains modes de fonctionnement :

- Sur la gestion du temps de travail des agents, plannings, congés : à ce jour la totalité du suivi des données RH est réalisé par des saisies manuelles successives, qui peuvent engendrer des erreurs et induisent mécaniquement un temps important passé par les agents. Il est ainsi proposé de mettre en place un système global de gestion du temps de travail / planification / portail RH qui permettra un suivi plus fin et plus efficace des agents.
- Sur le suivi technique du service Transport (évacuation des bennes en déchetteries, mise à disposition de bennes...) : si à ce jour les opérations de collecte sont en totalité suivies par des outils informatisés performants (NOVACOM), il n'en est pas de même pour le service Transport qui fonctionne notamment à l'aide d'applications Access développées en interne il y a de nombreuses années. Il est ainsi proposé de munir ce service de dispositifs performants de programmation et de suivi à distances des tâches à réaliser
- Sur l'effectif du service Informatique: à ce jour, deux agents sont en charge du suivi Informatique du Syndicat. Ces tâches concernent à la fois le suivi, la maintenance et l'évolution des logiciels métiers (GMAO, suivi collectes...), le suivi de la téléphonie, la maintenance et l'installation du matériel informatique... L'audit réalisé par la société METIS a notamment mis en avant la nécessité de compléter cette équipe par un troisième agent en charge de rendre les interventions du service plus rapides, en cohérence avec les nécessités d'exploitation des services du Sitcom.

> Le déploiement généralisé du lavage des vêtements

A ce jour, pour des modalités pratiques et logistiques, seuls certains agents bénéficient du lavage de leurs vêtements de travail pris en charge par le Sitcom. Il s'agit des agents de l'UVE, de la plateforme multimatériaux, du centre de transit de Saint Paul lès Dax et les agents de collecte embauchant à Messanges.

Il est proposé d'étendre sur l'année 2019 cette pratique à l'ensemble des agents du syndicat, à savoir les agents de collecte embauchant à Bénesse-Maremne, ainsi que les agents d'accueil en déchetteries.



3. Des points de vigilance sensibles

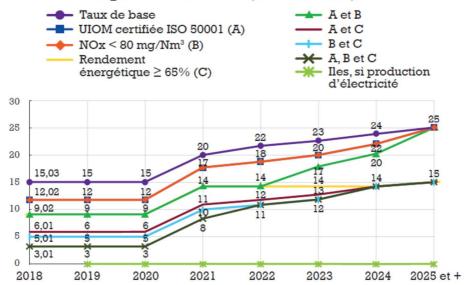
> Une augmentation importante de la TGAP sur la valorisation énergétique

Le Projet de Loi de Finances 2019 prévit une réforme de la fiscalité « Déchets » dans l'objectif d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique, telle que pratiquée sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne, moins coûteuse que le stockage.

L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage.

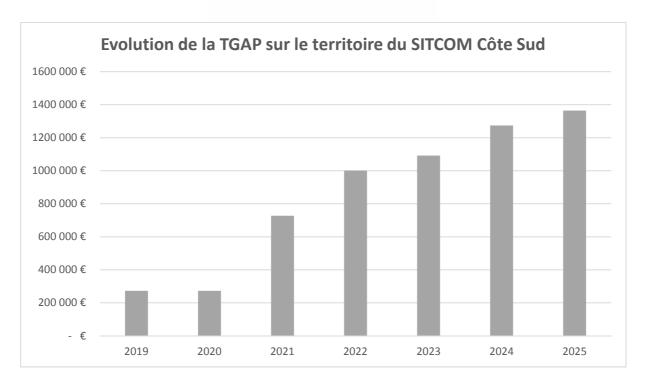
Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux et d'autre part par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du Sitcom Côte Sud, cette dernière modification impliquerait un passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus en 2025 (en €/tonne)



Telle que présentée actuellement, cette trajectoire pénaliserait très lourdement le Sitcom Côte Sud. De rapides calculs montrent en effet que **l'effort fiscal serait de 1 M€ supplémentaires en année pleine sur le budget annuel de fonctionnement du Sitcom**; cela représenterait environ +20 € d'effort fiscal supplémentaire pour un ménage résidant sur le territoire du syndicat.





Au vu de ce qui précède, il est proposé de solliciter les pouvoirs publics afin de leur demander :

- De revoir les courbes prospectives d'évolution de la TGAP à l'échéance 2025 de sorte que les territoires les plus vertueux ne soient pas ceux qui soient les plus pénalisés ;
- De considérer les unités de valorisation énergétique des déchets existantes qui sont très performantes comme de réelles alternatives à l'utilisation des énergies fossiles et ainsi faire bénéficier ces installations de leviers fiscaux incitatifs ;
- D'étudier et proposer des systèmes de compensation plus pertinents qu'une diminution de TVA qui ne présenterait que très peu d'effets sur les collectivités exerçant leurs missions en régie ;
- Si aucune des propositions précédentes ne devait être retenue, de laisser plus de temps aux collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers pour s'adapter à ces évolutions, la date de 2021 marquant le début de l'augmentation de TGAP étant trop rapprochée pour permettre d'engager de facon sérieuse des réflexions et développer des solutions alternatives

Taxe foncière et CFE

L'unité de valorisation énergétique est soumise à la Taxe Foncière et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du fait principalement de la génération de revenus liés à la production et la vente de l'électricité.

S'agissant de la TF, dont le montant s'élève à **environ 400 000 euros** / **an**, aucune exonération n'est envisageable pour l'usine, celle-ci ne constituant pas une construction à usage d'habitation (cf Code général des impôts - Article 1383 : « Les exonérations prévues aux I et II sont supprimées, à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements, en ce qu'elles concernent les immeubles autres que ceux à usage d'habitation »). Toutefois, la part Départementale (à hauteur de 200 000 euros / an) devrait être exclue sur les seules années 2017 et 2018.



Concernant ensuite la CFE, son montant s'élève également à environ **400 000 euros** / **an**. Un dégrèvement est toutefois prévu par les textes (à hauteur de 3% de la valeur ajoutée), ce qui limiterait in fine le montant de cet impôt à 100 000 euros / an.

Les montants de ces taxes, qui n'étaient pas connus, ne pouvaient être intégrés dans les projections budgétaires du Sitcom réalisés jusqu'à ce jour ; il conviendra donc, à moins que des actions de la part des collectivités percevant les revenus de ces taxes puissent permettre une exonération totale ou partielle, intégrer ces montants dans les exercices à venir.

Une évolution incertaine des taux du Livret A

L'emprunt principal souscrit par le Sitcom auprès de la CDC (41 M€) est assujetti au taux du Livret A. si ce dernier ne devrait pas évoluer en 2019, il est probable qu'une évolution à la hausse soit constatée pour 2020.

A titre d'illustration, une évolution à hauteur de +0,5% augmenterait mécaniquement les remboursements d'emprunts de **200 000 euros par an**.

La gestion des déchets inertes stockés initialement sur l'ISDI de Capbreton

La fin de vie attendue de l'ISDI de Capbreton présentée dans la présente note, et l'absence de site de remplacement, pourrait contraindre à tisser des partenariats avec des partenaires privés spécialisés dans le tri et la valorisation de ce type de déchets.

Les premiers contacts noués entre les services du Syndicat et certains prestataires permettent d'évaluer à **500 000 euros par an** le coût de gestion des seuls déchets inertes collectés actuellement sur le site de Capbreton. Un tel montant, s'il devait être confirmé, impacterait ainsi fortement le budget de fonctionnement du Syndicat à partir de l'année 2020.

Une hausse constante des coûts des carburants

De par ses missions de collecte des déchets, le Sitcom dispose d'un budget alloué aux consommations de carburants (gasoil et GNR) très élevé, de l'ordre de 1,6 M€.

Les augmentations récentes et annoncées sur ces carburants grèveront immanquablement le budget de fonctionnement du Syndicat.

C'est dans ce contexte que les services ont fait réaliser courant 2018 par le bureau d'études BERTIN une étude portant sur les solutions alternatives aux carburants traditionnels pour alimenter une partie de sa flotte de camions (GNV, électrique, hybride...). Ces réflexions seront poursuivies en 2019 afin d'identifier les solutions pleinement opérationnelles qui paraissent adaptées à la typologie du territoire et des activités du Syndicat.



Le tableau suivant synthétise ces évolutions extérieures à l'activité du Syndicat ainsi que les répercussions financières qu'elles représenteraient :

Points de vigilance	Impact financier	Impact sur les contributions des adhérents (200 000 €/an correspond à environ 1%)	
		(200 000 €/air correspond a environ 1 %)	
A	En 2021 : 455 000 €/an	F. 0004 - 1-1 1-1 00/	
Augmentation de la TGAP	(En 2025 : 1 092 000 €/an)	En 2021, puis tous les ans : +2%	
Taxe foncière	400 000 €/an	+2%	
055	400 000 €/an	0.50/	
CFE	Dégrèvement de 300 000 €/an	+0.5%	
Livret A	200 000€/an (hypothèse	+1%	
	+0.5% en 2020)	, 0	
Gestion des inertes	500 000 €/an	+2.5%	
Impact financier global	1 655 000 €/an	8%	



4. Orientations budgétaires 2019

Comme cela a été le cas les années précédentes, la maîtrise financière de l'activité est une priorité assignée aux services, de façon à maîtriser les contributions des adhérents et ce, malgré les points de vigilance évoqués ci-avant.

Ainsi, la constitution des éléments budgétaires cadres pour cette année 2019 a été réalisée dans un souci permanent de maîtrise financière des coûts du service de collecte et traitement des déchets.

Il est important de rappeler que le SITCOM dispose :

- D'un budget principal M14
- D'un budget annexe « Valorisation » assujetti à la TVA pour les ventes de compost et des produits valorisables
- D'un budget M4 « Unité de Valorisation Energétique », créé car la production et la vente d'énergie issue de l'UVE constitue une activité lucrative, assujetti à la TVA pour les recettes d'électricité (prorata de TVA), soumis à l'impôt société et à la CFE (Cotisation foncière des entreprises)

La Section de Fonctionnement :

Budget UVE

La section de fonctionnement s'établit pour le prévisionnel 2019 à 8 622 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
Charges à caractère général	4 750 000	4 762 000	0,25%
Charges de personnel et frais assimilés	1 240 000	1 260 000	1,61%
Total des dépenses de gestion courante	5 990 000	6 022 000	0,53%
Charges financières	2 300 000	2 100 000	-8,70%
Provision pour gros entretien	500 000	500 000	0,00%
Provision pour créances douteuses	0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 790 000	8 622 000	-1,91%

Les dépenses de gestion courante s'établissent à 6 022 000 €/an, auxquelles il convient d'ajouter :

- Des charges financières (intérêts d'emprunts) à hauteur de 2 100 000 €/an
- L'amortissement de la construction à hauteur de 2 000 000 €/an

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement intègrent par ailleurs la constitution d'une provision pour grosses réparations (gros entretien renouvellement – GER) d'un montant de 500 000 €/an.

En effet, les équipements constituant l'UVE ayant environ deux ans d'exploitation, les seules interventions de l'équipe de maintenance dédiée au site concernent des opérations courantes d'entretien, de réglages et de réparation des différents organes.



Les premières interventions d'importance (en nature et par voie de conséquence en coût) devront immanquablement être planifiées dans les années à venir : afin d'y faire face, il a été jugé opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il est précisé que la provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site ; la reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions d'envergure sur les équipements de l'UVE ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Γ		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
ELECTRICITE + VENTES DIVERSES	3 900 000	3 800 000	-2,56%
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 200 000	6 700 000	-6,94%
Produits exceptionnels hors cession d'immobilisa	0	130 000	
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 100 000	10 630 000	-4,23%
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	2 310 000	2 008 000	-13,07%

Les recettes du budget de l'UVE concernent les recettes issues :

- de la vente de l'électricité produite sur le réseau public ;
- des prestations de valorisation des déchets exercées par le SITCOM pour des tiers.

Il est précisé que les recettes évaluées pour l'année 2019 intègrent l'augmentation de capacité de traitement de l'UVE (+ 8000 tonnes/an) ainsi que les recettes associées (traitement et valorisation énergétique).

• Budget Principal

La section de fonctionnement du budget principal s'établit pour le prévisionnel 2019 à 28 342 940 € avec les principes suivants :

- Diminution des dépenses de fonctionnement de 0,62 %
- Augmentation des recettes de fonctionnement de 0,46 %.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
Charges à caractère général	6 768 350	6 828 150	0,88%
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 200 000	6 700 000	-6,94%
Charges de personnel et frais assimilés	13 150 000	13 514 790	2,77%
Autres charges de gestion courante	150 000	150 000	0,00%
Total des dépenses de gestion courante	27 268 350	27 192 940	-0,28%
Charges financières	1 100 000	1 000 000	-9,09%
Charges exceptionnelles	150 000	150 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 518 350	28 342 940	-0,62%

Il est à noter que les charges de personnel augmentent de 2,77% par rapport au budget 2018. Cette augmentation correspond à plusieurs facteurs et principalement : recalage recrutements/départs en retraite ainsi que l'augmentation de la valeur du point, avancements d'échelon et de grade, recrutement d'un animateur du tri et de la prévention ainsi qu'un informaticien tel qu'évoqué dans le présent rapport.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
Atténuations de charges	200 000	200 000	0,00%
Produits des services, du domaine et ventes	3 760 000	3 500 000	-6,91%
REFACTURATION PERSONNEL VALO + UVE	1 740 000	1 760 000	1,15%
Dotations et participations	26 380 000	26 768 000	1,47%
Total des recettes de gestion courante	32 080 000	32 228 000	0,46%
Produits financiers	30 000	30 000	0,00%
Produits exceptionnels hors cession d'immobilisations	50 000	50 000	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 160 000	32 308 000	0,46%
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	3 641 650	3 965 060	8,88%

L'autofinancement brut prévisionnel sur le Budget Principal est prévu à 3 965 000 € en 2019.



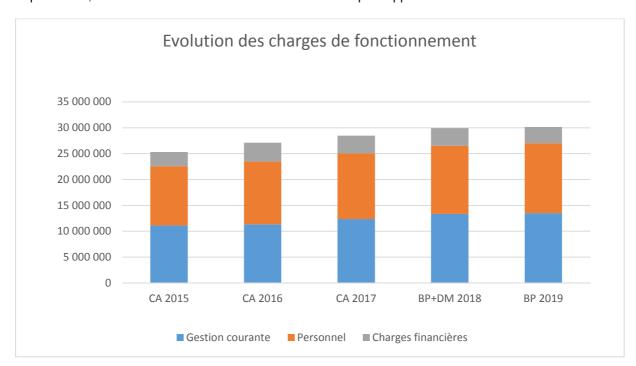
• Budget Valorisation

La section de fonctionnement du budget Valorisation s'établit pour le prévisionnel 2019 à 2 500 000 € :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
011	Charges à caractère général	1 900 000	1 925 000	1,32%
012	Charges de personnel FACTURE INTERNE	500 000	500 000	0,00%
65	Autres charges de gestion	30 000	25 000	-16,67%
67	Charges exceptionnelles	60 000	50 000	-16,67%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 490 000	2 500 000	0,40%

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	BP 2018 AVEC DM	PROJET BP 2019	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 490 000	2 500 000	0,40%
77	Produits exceptionnels	0	0	0
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 490 000	2 500 000	0,40%
	SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	0	0	

D'une manière globale, le graphique suivant permet d'illustrer l'évolution des charges de fonctionnement depuis 2015, et notamment leur stabilité sur l'année 2019 par rapport à 2018 :





La section d'investissements,

Elle s'établit comme suit pour le prévisionnel 2019:

- Pour le Budget annexe UVE : 3 000 000 € (contre 3 500 000 € en 2018)
 Ce montant correspond au solde de l'opération de construction de l'Unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne.
- Pour le Budget Principal : 8 300 000 € (contre 12 000 000 € en 2018)
 Ce montant correspond principalement au solde de l'opération d'aménagement du site de bénesse (plateforme multimatériaux, aménagements site de bénesse, protection incendie des bâtiments de la plateforme), à hauteur de 4 600 000 €.
 Des investissements portant sur la compétence « Collecte » ont également été intégrés dans un plan pluri-annuel détaillé ci-dessous (renouvellement flotte de véhicules, travaux en déchetteries...), à hauteur de 3 700 000 € sur l'année 2019.

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS						
DEPENSES	TOTAL BUDGET 2018	RESTE ENGAGE AU 30102018	REALISE AU 30102018	SOLDE BP 2018 AU 30102018	BP 2019 Y COMPRIS LES RAR 2018	BP 2020
BUDGET ANNEXE USINE HT PRORATISE						
USINE	3 500 000,00	666 011,27	939 524,84	1 894 463,89	0	0
TOTAL HT PRORATISE UVE	3 500 000,00	666 011,27	939 524,84	1 894 463,89	0	0
BUDGET PRINCIPAL TTC						
AMENAGEMENT SITE BENESSE	8 450 000,00	1 456 257,61	4 484 967,53	2 508 774,86	4 600 000	
REAMENAGEMENT SITE DE MESSANGES	50 000,00	8 618,40	17 863,20	23 518,40	0	
REAMENAGEMENT SITE DE ST PAUL	50 000,00	27 215,40	6 924,00	15 860,60	0	
MATERIEL ROULANT	2 000 000,00	675 684,00	1 323 575,60	740,40	1 600 000	1 600 000
MATERIEL DE COLLECTE FIXE	600 000,00	158 710,34	420 478,00	20 811,66	600 000	600 000
OUTILLAGES	30 000,00	0,00	16 737,43	13 262,57	30 000	30 000
TRAVAUX AMENAGEMENT CONTENEURS	100 000,00	5 424,00	21 600,00	72 976,00	100 000	100 000
TRX DECHETTERIES	600 000,00	10 771,50	329 432,12	259 796,38	1 200 000	1 500 000
MATERIEL ADMINISTRATIF	120 000,00	4 122,09	60 993,81	54 884,10	120 000	120 000
AMENAGEMENT DES CET	0,00			0,00	50 000	250 000
SOUS TOTAL HORS AMENAGEMENT SITE	3 550 000,00	890 545,73	2 197 604,16	461 850,11	3 700 000	4 200 000
TOTAL TTC BP	12 000 000,00	2 346 803,34	6 682 571,69	2 970 624,97	8 300 000	4 200 000



Face à ces dépenses, les recettes sont constituées principalement du remboursement du FCTVA (à hauteur de 0.9 M€) ainsi que le recours à un emprunt de 4.5 millions d'euros afin de financer le renouvellement du matériel roulant, du matériel de collecte, des travaux de sécurisation des déchetteries.

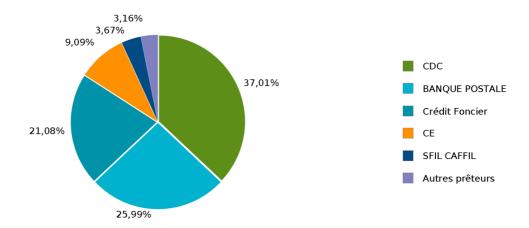
La dette du syndicat

Concernant **l'endettement du syndicat**, le capital restant dû au 30/09/2018 s'élève à 112 293 316 €. Il est réparti entre le Budget principal : 47 280 618 € et le budget de l'UVE : 65 012 698 €

Dette par type de risque

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	64 270 144.54 €	57,23 %	3,83 %
Fixe à phase	2 286 252.19 €	2,04 %	1,71 %
Variable	4 558 030.75 €	4,06 %	1,41 %
Livret A	40 915 175.70 €	36,44 %	1,53 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	263 713.60 €	0,23 %	3,74 %
Ensemble des risques	112 293 316.78 €	100,00 %	2,85 %

Dette par prêteur



Mobilisation d'emprunt en 2019 :

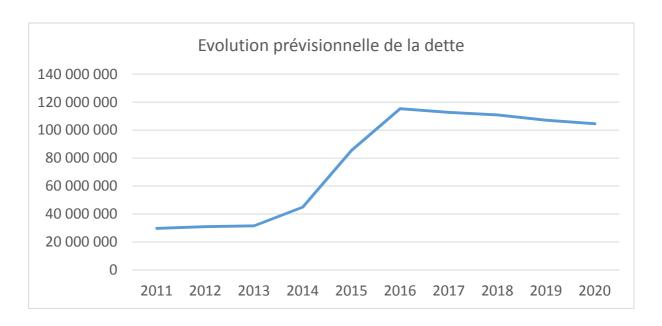
Un besoin de recourir à un emprunt à long terme de 4.5 millions d'euros pour financer le renouvellement du matériel roulant, des conteneurs, et les travaux de sécurisation des déchetteries

Remboursement d'emprunt en 2019 :

Le remboursement annuel du capital de la dette de 6.56 millions d'euros et le remboursement du solde du prêt relais FCTVA de 1.8 millions d'euros soit un total de 8.36 millions d'euros.



Suite à la mobilisation et aux remboursements des emprunts prévus en 2019 le capital restant dû au 31/12/2019 devrait s'élever à un montant d'environ 107 millions d'euros. Les études prospectives menées par les services du SITCOM permettent d'envisager une diminution progressive de la dette :



Le tableau suivant illustre l'évolution de la dette et de l'autofinancement en tenant compte des 3 budgets consolidés :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP + DM 2018	BP 2019
AUTOFINANCEMENT BRUT TOTAL	3 247 073	2 498 932	2 076 317	6 107 841	5 951 650	5 973 060
Remboursement Annuel Capital	3 808 723	4 429 275	4 456 512	6 376 138	7 303 000	8 360 000
AUTOFINANCEMENT NET	-561 650	-1 930 343	-2 380 195	-268 297	-1 351 350	-2 386 940
Désendettement Dette/Autofinancement brut	14	34	56	18	19	18
Dette au 31 décembre	44 917 371	85 463 096	115 331 584	112 632 151	110 829 151	106 969 151

L'objectif visé par l'élaboration des budgets 2018 à 2020 était d'atteindre l'objectif d'un autofinancement net positif en 2020. Les points de vigilance financiers présentés dans le présent document pour les années à venir devront faire l'objet d'un suivi particulier afin d'analyser, en cours d'année 2019, les possibilités de respecter cet objectif.



5. Contributions des adhérents

Le financement du service "d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés" se fait par une contribution budgétaire de chaque adhérent, suivant une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du coût du traitement.

Cette répartition est la suivante :

- pour la collecte : la répartition des charges se fait au prorata de la population constatée au dernier recensement INSEE dite "sans double compte" et du tonnage des collectivités et établissements adhérents.
- pour le traitement : la répartition des charges se fait au prorata de la population constatée au dernier recensement INSEE dite "sans double compte" et du tonnage des collectivités et établissements adhérents.

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées (collecte et traitement ou seulement traitement) au syndicat mixte.

Pour ces deux compétences, la répartition des parts tonnage et population est la suivante sur 2018 (*les montants indiqués entre parenthèses sont les montants de l'année 2018*) :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
Collecte	(19,50)	(172,00)
Traitement	(14,50)	(256,60)

(Tarifs 2019 en attente des tonnages et populations réels)

Les contributions 2019 sont en augmentation de 2.5 % par rapport à 2018, réparties de la façon suivante :

	TOTAL 2019	TOTAL 2018
CA du GRAND DAX	4 835 949 €	4 717 999 €
CC MACS	12 116 352 €	11 820 831 €
CC du PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1 734 930 €	1 692 615 €
CC COTE LANDES NATURE	1 855 649 €	1 810 389 €
CC du SEIGNANX	3 564 130 €	3 477 200 €
	24 107 010 €	23 519 034 €

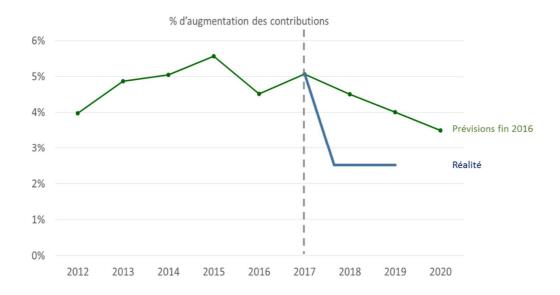


Les études menées en 2017 par les services du Syndicat sur la prospective financière du SITCOM avaient conduit à amorcer dès 2017 une diminution des augmentations des contributions des adhérents, en visant l'objectif de +3,5% par an à partir de 2020.

Il est à noter par ailleurs que les collectivités adhérentes bénéficient naturellement de hausses régulières de leurs bases fiscales (entre +2% et +4% par an selon les années et les territoires) qui permettent de limiter la réelle pression fiscale générée par la gestion globale de leurs déchets.

Toutefois, les efforts budgétaires détaillés dans la présente note (à la fois en minimisant les dépenses et en optimisant les recettes) ont conduit à proposer **dès l'année 2018**, une augmentation des contributions en deçà des projections faites il y a un an (+2.5% contre +4.5% prévus initialement).

Cet effort est poursuivi sur l'année 2019 avec une stabilisation de l'augmentation, malgré une augmentation des quantités de déchets et, surtout, des éléments extérieurs très contraignants financièrement.



Il est important de souligner que les éléments de contraintes exposés dans le présent document (augmentation de la fiscalité, absence de site de remplacement de l'ISDI de Capbreton, augmentation des coûts de carburants...) impacteront immanquablement l'élaboration budgétaire du Sitcom à partir de 2020.

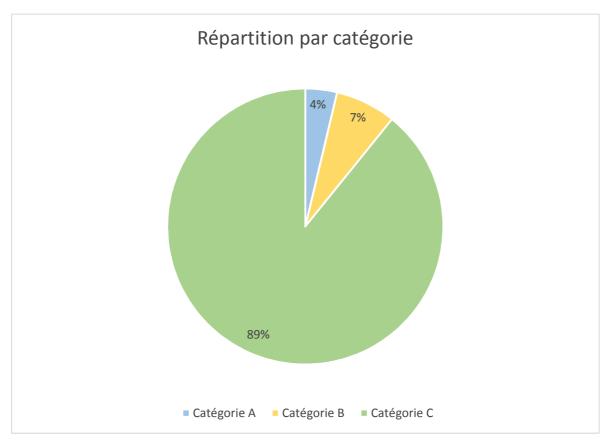
Le travail engagé depuis plusieurs années par les services pour identifier et optimiser les recettes sera poursuivi et amplifié, mais il ne devrait pour autant pas permettre de compenser ces augmentations.



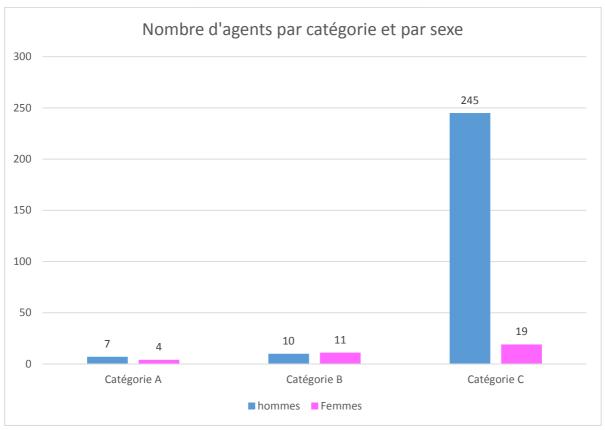
6. Données sociales

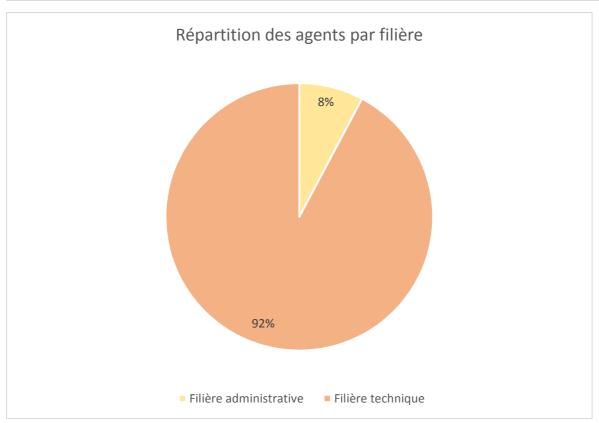
Les graphiques suivants illustrent les principales données relatives aux effectifs du Syndicat (projection au 31/12/2018) :

EFFECTIF DU SITCOM AU 31/12/2018

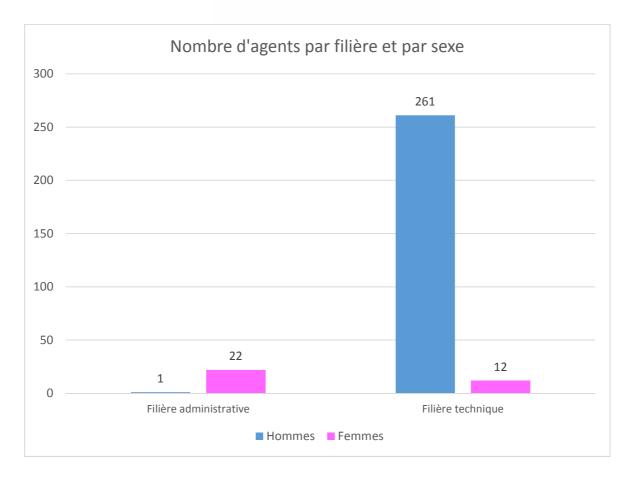












Répartition des agents par cadres d'emplois			
Cadres d'emplois	% d'agents		
Adjoint technique	79%		
Agent de maitrise	6%		
Technicien	5%		
Adjoint			
administratif	4%		
Ingénieur	3%		
Rédacteur	2%		
Attaché	1%		



